



## **Ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

*Département d'Indre-et-Loire*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SEPTEMBRE 2016**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

## SOMMAIRE

### I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson Désignation d'un locataire Perception d'un loyer.....	12
---	----

#### \* VIE CULTURELLE

Organisation de spectacles Fixation des tarifs 2016-2017 .....	13
---	----

#### \* DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AN n° 23, n° 31 et n° 34, situées rue de la Pinauderie dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie Désignation du locataire .....	16
--	----

#### \* DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AH n° 3, n° 9 et n° 117, situées dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie Désignation du locataire .....	17
--	----

#### \* DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AN n° 27 et AN n° 29 situées dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie Désignation du locataire .....	18
--	----

#### \* DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable de diverses parcelles situées dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie Désignation du locataire .....	19
--	----

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Patrimoine Vente d'un véhicule .....	20
---	----

### II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### • Conseil Municipal du 12 septembre 2016

#### ❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

##### \* 2016-07-101

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

Adhésion de la commune au club des villes cyclables Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint, pour diverses réunions dans le cadre de l'adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables Mandat spécial .....	21
--	----

## \* 2016-07-102

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

Adhésion de la commune au club des villes cyclables

Déplacement de Monsieur Christian VRAIN, Maire-adjoint, à Bourges le 29 septembre 2016 pour les 22èmes assises régionales du fleurissement

Mandat spécial ..... 22

## \* 2016-07-103

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

Fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire

Approbation des modifications apportées à la charte de déontologie ..... 23

## \* 2016-07-105

**FINANCES**

Vente d'une mini-pelle à Monsieur MARTINS ..... 25

## \* 2016-07-107

**RESSOURCES HUMAINES**

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire

Mise à jour au 13 septembre 2016 ..... 25

## \* 2016-07-108

**RESSOURCES HUMAINES**

Régime des astreintes

Abrogation de la délibération du 29 janvier 2007

Nouvelles modalités de mise en œuvre des astreintes ..... 26

## \* 2016-07-109ter

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Demande de protection fonctionnelle pour un agent ..... 31

**❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION**

## \* 2016-07-200

**CULTURE**

Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association Festhéra du 21 au 30 octobre 2016

Convention ..... 32

## \* 2016-07-201

**VIE ASSOCIATIVE**

Organisation du concert de l'artiste Kery James à l'Escale le 15 octobre 2016

Convention avec l'association La Smalla Connection ..... 33

## \* 2016-07-202

**VIE ASSOCIATIVE**

Mise à disposition de l'Escale

Modification des catégories tarifaires ..... 34

## ❖ ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT

### \* 2016-07-300

#### ENSEIGNEMENT

Écoles publiques primaires et maternelles

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement

Approbation des montants proposés par la ville de Tours au titre de l'année scolaire 2015/2016 ..... 35

### \* 2016-07-301

#### ENSEIGNEMENT

Mise en place d'études surveillées dans les écoles Anatole France, République, Périgourd et Roland Engrand au titre de l'année scolaire 2016/2017

Convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public d'Indre-et-Loire ..... 36

### \* 2016-07-302

#### VIE ASSOCIATIVE

Participation au 4 l trophy 2017

Association « l'encre des sables »

Demande de subvention exceptionnelle ..... 37

### \* 2016-07-303

#### SPORT

60ème anniversaire du centre équestre de la Grenadière

Demande de subvention exceptionnelle ..... 38

### \* 2016-07-304

#### SPORT

Mise à disposition ponctuelle du complexe sportif Guy Drut (terrain d'honneur et une partie des vestiaires)

Convention d'utilisation avec la SASP Tours football club et l'association l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire ..... 39

### \* 2016-07-306

#### PETITE ENFANCE

Convention de partenariat avec l'EHPAD de la Ménardière (groupe Korian) pour l'accueil d'enfants du multi-accueil Souris Verte..... 40

## ❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

### \* 2016-07-400A

#### ACQUISITIONS FONCIÈRES

Acquisition de la parcelle BP n° 26 sise 266 boulevard Charles de Gaulle appartenant à l'indivision DALOUS ..... 40

### \* 2016-07-400B

#### ACQUISITIONS FONCIÈRES

Acquisition de la parcelle BP n° 27 sise 266 boulevard Charles de Gaulle appartenant à l'indivision HERAULT ..... 42

### \* 2016-07-401A

#### URBANISME

ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Quartier Central Parc

Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 7 094 m<sup>2</sup> environ (ilot E)

Parcelles AO n° 433, 434 toutes pour partie

Choix du lauréat du concours promoteur architecte ..... 43

**\* 2016-07-401B****ACQUISITIONS FONCIÈRES**

ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Quartier Central Parc

Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 141 – 23-25 avenue André Ampère appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire ..... 47

**\* 2016-07-401C****ACQUISITIONS FONCIÈRES**

ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Quartier Central Parc

Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 138 – 23-25 avenue André Ampère appartenant au département d'Indre-et-Loire ..... 48

**\* 2016-07-401D****ACQUISITIONS FONCIÈRES**

ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Quartier Central Parc

Acquisition d'une emprise d'environ 270 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées AN n° 236 et n° 238 appartenant à la société CCSF Investissement représentée par Monsieur ROSSELLO ..... 49**\* 2016-07-401E****ACQUISITIONS FONCIÈRES**

ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Quartier Central Parc

Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 25-141 rue de la Pinauderie appartenant à l'indivision KNEUBUHLER LEMEE ..... 50

**\* 2016-07-401F****CESSIONS FONCIÈRES**

ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Quartier Central Parc

Tranche opérationnelle n° 1 – secteur économique – cession du lot n° 3 – tranche 1 au 4 rue Guy Baillereau au profit du groupe Bastide situé à Caissargues – 30132 ..... 51

**\* 2016-07-401G****CESSIONS FONCIÈRES**

ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – Quartier Central Parc

Tranche opérationnelle n° 1 – secteur économique – cession du lot n° 4 au 2 rue Guy Baillereau au profit de la sarl N§H FRANÇOIS domiciliée à Tours ..... 53

**\* 2016-07-402****ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Rue de la mairie

Acquisition de la parcelle cadastrée AZ n° 102 et droits indivis AZ n° 101 au n° 6 appartenant à Monsieur FACI ..... 54

**\* 2016-07-403****ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Rue de la mairie

Acquisition de la parcelle cadastrée AZ n° 103 et droits indivis AZ n° 101 au n° 8 appartenant à Messieurs BOUTARD et COLLIN ..... 55

**\* 2016-07-404****ACQUISITIONS FONCIÈRES**

73 avenue de la République

Acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 205 appartenant à la SCI EBVA représentée par Monsieur BRETTE et Madame BROSSE ..... 57

## \* 2016-07-405

**URBANISME**

Autorisation d'occupation des sols

Complexe sportif Guy Drut

Autorisation de dépôt et de signature pour l'autorisation d'urbanisme ..... 58

## \* 2016-07-406

**URBANISME**

Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGR)

Avis du Conseil Municipal..... 58

## \* 2016-07-407

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

Dissimulation des réseaux électriques, éclairage public et télécommunications rue Bretonneau entre le n° 48 et le n° 64

Engagement financier et proposition de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil..... 61

## \* 2016-07-408

**URBANISME**

Démolitions de différentes parcelles bâties

Parcelle AP n° 156 – 172 boulevard Charles de Gaulle – PE n° 19

Parcelles AL n° 133 et 136 – 347 boulevard Charles de Gaulle – ZAC de la Roujolle

Parcelles AS n° 288, 289, 290, 291 et 292 – 85 rue Victor Hugo – PE n° 6

Parcelle AB n° 128 – 24 rue Bretonneau ..... 62

## \* 2016-07-409

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

Cottage parc (allées du Parc et des Hêtres) et rue de la Mairie

Travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales

Constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Tour(s) plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Retrait de la délibération n° 2016-04-407b du 9 mai 2016

Approbation des conventions constitutives du groupement de commandes (maîtrise d'œuvre et travaux)

Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des conventions de groupement..... 64

## \* 2016-07-410

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

Travaux d'aménagement rue de la Chanterie (section comprise entre la rue Louise Gaillard et boulevard Charles de Gaulle)

MAPA II – travaux

Examen du rapport d'analyse des offres

Choix des attributaires des marchés

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés ..... 65

## \* 2016-07-412

**URBANISME**

Travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de l'hôtel de ville

MAPA II – travaux

Examen du rapport d'analyse des offres

Choix des attributaires des marchés

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés ..... 67

### III – ARRETÉS MUNICIPAUX

\* 2016-994

#### DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes

Ecole Municipale de Musique

Modification institution ..... 69

\* 2016-1003

#### POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à gravats par l'entreprise AXEO Tours au droit du n°179, rue Victor Hugo ..... 71

\* 2016-1007

#### POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement

8, allée Charentais ..... 72

\* 2016-1008

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

##### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eau potable au 107 rue Anatole France ..... 73

\* 2016-1009

#### POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 25, rue Velpeau ..... 75

\* 2016-1011

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

##### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur les arrêts de bus « Mailloux » dans les deux sens rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, « Fosses Boissées » rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, « Montjoie » dans les deux sens rue Jean Moulin ..... 76

\* 2016-1014

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

##### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement d'eau potable et de pose de fourreaux rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand ..... 78

\* 2016-1015

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

##### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 3 rue du Docteur Tonnellé, angle rue du Docteur Tonnellé/quai de Portillon et 7 rue Henri Lebrun ..... 80

**\* 2016-1016****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement du parking Louis-Yannick Baillargeaux ..... 81

**\* 2016-1017****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour le réseau HTA rue de la Chanterie entre la rue Louise Gaillard et le boulevard Charles de Gaulle..... 83

**\* 2016-1058****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

Fête de quartier rue de Chinon – vendredi 16 septembre 2016

Réglementation de la circulation ..... 85

**\* 2016-1059****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Salle des fêtes - Sis à : Place de La Mairie

ERP n° 1066 - Type : L, Catégorie : 3<sup>ème</sup> ..... 86

**\* 2016-1060****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour le réseau HTA rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau..... 87

**\* 2016-1061****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression d'un câble électrique au 24 rue Bretonneau..... 88

**\* 2016-1062****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Espace commercial Lidl - Sis à : rue de la Pinauderie

ERP: E-214-00128-004 – Archive : n°1538 - Type : M, Catégorie : 3<sup>ème</sup> ..... 90

**\* 2016-1063****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association « Passe Ma Danse » ..... 91

**\* 2016-1066****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de démolition et la pose d'une benne à gravats par l'entreprise GMB La Membrolle-sur-Choisille, au droit du n°107, avenue de la République ..... 92



## \* 2016-1067

**DIRECTION DES FINANCES**

Régie d'avances

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Nomination du mandataire suppléant ..... 93

## \* 2016-1068

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Calmette et la rue Henri Bergson à l'occasion de la cérémonie organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours sur la ville de TOURS (défilé dans les rues de TOURS) ..... 95

## \* 2016-1069

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom aux 1, 3, 5, 7, 9, 11 rue Guynemer ..... 97

## \* 2016-1070

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Gymnase Stanichit - Sis à : 43-44 rue de la Gaudinière

ERP n°E-214-00023-001 - Type : X, Catégorie : 3ème ..... 99

## \* 2016-1071

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Foyer Michèle Beuzelin - Sis à : 190 rue des Bordiers

ERP n°E-214-00085-000 - Type : J, Catégorie 4ème ..... 99

## \* 2016-1075

**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 15 rue Bretonneau ..... 100

## \* 2016-1076

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

Nature Ô Coeur – dimanche 2 octobre 2016

Stationnement ..... 101

## \* 2016-1083

**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à gravats par l'entreprise SOLTECHNIC au droit du n°9, allée des Lilas ..... 102

## \* 2016-1084

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE****SERVICE DES SPORTS**Concours hippique d'automne – la Grenadière samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 octobre 2016 - Dimanche 9 octobre 2016

Réglementation du stationnement et de la circulation ..... 104

**\* 2016-1086****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement eau potable rue Louis Bézard entre les numéros 33 et 54..... 105

**\* 2016-1087****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des enrobés sur le trottoir du rond-point de Coubertin à l'angle du 127 rue de la Croix de Périgourd..... 107

**\* 2016-1088****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de purge de voirie rue des Amandiers entre la rue du Pressoir Viot et le 42 rue des Amandiers..... 108

**\* 2016-1089****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'engins de chantier au droit du n°127 rue Anatole France..... 110

**\* 2016-1090****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le domaine privé de la boulangerie « la Farandole » 109 boulevard Charles de Gaulle avec possible empiétement sur le domaine public..... 111

**\* 2016-1093****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur les arrêts de bus « Mailloux » dans les deux sens rue du Lieutenant-Colonel Mailloux et « Fosses Boissées » rue du Lieutenant-Colonel Mailloux..... 113

**\* 2016-1094****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique Orange aux 28, 30, 32, 33, 36, 38, 44, 46, 48, 51, 53, 55, 57, 59, 61 quai des Maisons Blanches..... 114

**\* 2016-1096****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public

Établissement : Centre commercial AUCHAN - Sis à : 247 Boulevard Charles de Gaulle

ERP n°E-214-00119-000 - Type : M, N Catégorie : 1ère ..... 116

## \* 2016-1097

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux aériens rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand ..... 117

## \* 2016-1099

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Concours Tuba Tours ..... 118

## \* 2016-1101

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE**

Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public  
Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de Kery James ..... 119

## \* 2016-1102

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association hispanophone Cuentame ..... 121

## \* 2016-1103

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite sur un branchement d'eau potable au 21 rue des Amandiers ..... 121

**IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**• **Conseil d'Administration du 19 septembre 2016**\* **ATELIERS DU BIEN VIEILLIR**

Ateliers mémoire

Convention avec l'association Mnémo'Séniors ..... 123

\* **DÉPLACEMENTS DE MADAME VALÉRIE JABOT, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A CLERMONT FERRAND LES 28 ET 29 SEPTEMBRE 2016 DANS LE CADRE DU CONGRÈS DE L'UNCCAS ET A PARIS LE MERCREDI 26 OCTOBRE 2016 AFIN DE PARTICIPER A LA RÉUNION DE BUREAU DE L'UNCCAS**

Mandat spécial ..... 124

\* **PROJET D'ATELIERS « EQUILIBRE EN BLEU »** ..... 125

\* **CONVENTION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS POUR LA REALISATION D'UN OBSERVATOIRE SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE** ..... 127

\* **THE DANSANT DU 9 OCTOBRE 2016**

Choix du traiteur

Choix de l'animation ..... 128

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION  
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES**  
**LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 12 RUE HENRI BERGSON**  
Désignation d'un locataire  
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (aliéna 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m<sup>2</sup>) à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, entre le n° 12 de cette rue et le n° 140 du boulevard Charles de Gaulle, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette maison,

Considérant la demande de Madame EVEN Céline pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame EVEN Céline, pour lui louer la maison située 12 rue Henri Bergson, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2018.

### ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 700,00 € mensuels.

### ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2016,*

*Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2016.*

---

## VIE CULTURELLE ORGANISATION DE SPECTACLES FIXATION DES TARIFS 2016-2017

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015, créant un tarif abonnement pour 5 spectacles, un tarif Passeport Culturel Etudiant, une nouvelle grille A,B,C,D en fonction du coût d'achat du spectacle, ajoutant au tarif réduit 1 les bénéficiaires de l'ASPA, modifiant la catégorie « jeunes de 13 à 18 ans »,

Vu la délibération municipale du 4 juillet 2016, exécutoire le 8 juillet 2016, supprimant la catégorie PCF et l'incluant dans le tarif réduit 2, modifiant l'intitulé du tarif réduit 2, modifiant le tarif réduit 1,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2016-2017,

## **DECIDE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs sont fixés comme suit :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	26 €	18 €	14 €	12 €
Tarif réduit 1	22 €	16 €	12 €	10 €
Tarif abonnement	18 €	13 €	10 €	8 €
Tarif réduit 2	14 €	9 €	7 €	5 €

La classification des tarifs A, B, C et D est liée au prix de cession du spectacle.

**Tarif réduit 1** : étudiants, groupes d'au moins 10 personnes, adhérents des comités d'entreprises, adhérents à l'Intercos 37, titulaires de la carte famille nombreuse, abonnés à l'Espace Malraux et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif.

**Tarif abonnement** : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles à l'Escale

**Tarif réduit 2** : personne titulaire d'un PCE (Passeport Culturel Etudiant), scolaires, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA et de l'ASPA

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Les spectacles sont les suivants :

#### **Spectacles Escale :**

##### **Concert des Banquettes Arrières**

Vendredi 14 octobre

20h30 – l'Escale

**Tarifs D**

##### **Spectacle « D'un souffle tu chavires » de la Cie l'Escale**

Jedi 10 novembre

20h30 – l'Escale

**Tarifs D**

##### **Monsieur de Pourceaugnac – Comédie Ballet**

Vendredi 18 novembre

20h30 - L'Escale

**Tarifs B**

##### **Les Bourgeois avec la Cie des Septépées**

Dimanche 4 décembre

16h – l'Escale

**Tarifs C**

**Chansons Plus Bifluorées – 25 ans et des brouettes**

Vendredi 27 janvier

20h30 - L'Escale

**Tarifs B**

**Concert Fred Chauvin**

Jedi 9 février

20h30 – l'Escale

**Tarifs D**

**« Molière malgré moi » avec Francis Perrin**

Dimanche 5 mars

16h – l'Escale

**Tarifs A**

**Et pendant ce temps Simone veille !**

Vendredi 17 mars

20h30 – l'Escale

**Tarifs B**

**Bernard Pivot : « souvenirs d'un gratteur de tête »**

Jedi 6 avril

20h30 - L'Escale

**Tarifs B**

**Théâtre « Don Quichotte » création de la Cie l'Echappée Belle**

Vendredi 28 avril

20h30 – l'Escale

**Tarifs D**

**Concerts salons Ronsard ( pas de tarif abonnement)**

Les Causeries musicales : Rabelais ( 2500 €)

Dimanche 6 novembre

16h – salons Ronsard

**Tarifs D : Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €**

**Concert « Piano forte » Pierre Bouyer ( 1200 €)**

Samedi 21 janvier

20h30 – salons Ronsard

**Tarifs D : Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €**

**Concert François Cornu**

Dimanche 14 mai

17 h – salons Ronsard

**Tarifs D : Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €**

**Spectacles jeune Public :**

5 € pour les adultes

3 € pour les enfants

2 € tarif scolaire

**ARTICLE TROISIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juillet 2016,  
Exécutoire le 15 juillet 2016.*

---

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN  
MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DES PARCELLES CADASTREES AN N° 23,  
N° 31 ET N° 34, SITUEES RUE DE LA PINAUDERIE DANS LA ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE  
Désignation du locataire**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention d'occupation précaire pour les parcelles AN n° 23 et 31 signée le 16 octobre 2014 avec Monsieur Pierre ROBIN, qui arrivera à échéance le 15 septembre 2016,

Considérant que la commune est devenue propriétaire, le 22 juillet 2016, de la parcelle cadastrée AN n° 34 (8.281 m<sup>2</sup>), située rue de la Pinauderie, dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,

Considérant la demande de Monsieur Pierre ROBIN, domicilié Ferme des Grands Champs à Chanceaux-sur-Choisille, pour exploiter cette parcelle,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardièrre-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,



## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Pierre ROBIN, pour lui louer les parcelles cadastrées AN n° 23 (4.649 m<sup>2</sup>), n° 31 (4.829 m<sup>2</sup>) et AN n° 34 (8.281 m<sup>2</sup>), avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour se terminer le 31 août 2018.

### ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 juillet 2016,*

*Exécutoire le 22 juillet 2016.*

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DES PARCELLES CADASTREES AH N° 3,  
N° 9 ET N° 117, SITUEES DANS LA ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE  
Désignation du locataire**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AH n° 3 (2.885 m<sup>2</sup>), n° 9 (3.350 m<sup>2</sup>) et n° 117 (9.754 m<sup>2</sup>) situées rue de la Pinauderie et rue des Bordiers, dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,

Vu la convention d'occupation précaire pour les parcelles précitées signée le 30 janvier 2015 avec Monsieur Olivier HEMONT, qui arrivera à échéance le 15 septembre 2016,

Considérant la demande de Monsieur Olivier HEMONT, domicilié à la Vindrinière à Saint-Cyr-sur-Loire, pour exploiter ces parcelles,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardièrre-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Olivier HEMONT, pour lui louer la parcelle cadastrée AH n° 3, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour se terminer le 31 août 2018.

Il est réitéré que les parcelles cadastrées AH n° 9 et n° 117p sont exploitées par Monsieur HEMONT aux termes de l'acte d'acquisition du 12 juillet 2013.

### ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 juillet 2016,  
Exécutoire le 22 juillet 2016.*

---

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DES PARCELLES CADASTREES AN N° 27 ET AN N° 29 SITUEES DANS LA ZAC MENARDIERE - LANDE - PINAUDERIE Désignation du locataire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AN n° 27 (3.334 m<sup>2</sup>), AN n° 29 (7.434 m<sup>2</sup>), situées Route de Rouziers à Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

Vu la convention d'occupation précaire et son avenant, signée le 16 octobre 2014 avec Monsieur Philippe DUCHESNE, qui arrivera à échéance le 15 septembre 2016,

Considérant la demande de Monsieur Philippe DUCHESNE, domicilié Le Moulin Villiers à Mettray, pour exploiter ces parcelles,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardière-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Philippe DUCHESNE, pour lui louer la totalité des parcelles AN n° 27 et AN n° 29 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour se terminer le 31 août 2018.

### ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 juillet 2016,  
Exécutoire le 22 juillet 2016.*

---

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DE DIVERSES PARCELLES SITUEES DANS LA ZAC MENARDIERE – LANDE - PINAUDERIE Désignation du locataire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AN n°28 (5824 m<sup>2</sup>), AN n°30 (1040 m<sup>2</sup> dont 934 m<sup>2</sup> dans la tranche 3), AH n°4 (265 m<sup>2</sup>), AH n°5 (270 m<sup>2</sup>), AH n°6 (1912 m<sup>2</sup>), AH n° 7 (570 m<sup>2</sup>), AH n°8 (12560 m<sup>2</sup>) situées rue de la Pinauderie et rue des Bordiers, dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,

Vu la convention d'occupation précaire et son avenant, pour les parcelles précitées signée le 15 octobre 2014 avec Monsieur Jean-Claude ROBIN, qui arrivera à échéance le 15 septembre 2016,

Considérant la demande de Monsieur Jean-Claude ROBIN, domicilié 77 rue de la Ménardièrre à Saint-Cyr-sur-Loire, pour exploiter ces parcelles,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardière-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Jean-Claude ROBIN, pour lui louer les parcelles AN n° 28, AN n° 30p, AH n° 4, AH n° 5, AH n°6, AH n° 7, AH n°8, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour se terminer le 31 août 2018.

### ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 juillet 2016,*

*Exécutoire le 22 juillet 2016.*

---

## DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES PATRIMOINE VENTE D'UN VÉHICULE

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (alinéa 10),

Attendu que la Commune est propriétaire du véhicule suivant :

- ✓ RENAULT Espace – 1630 WH 37

Considérant la demande d'acquisition de Monsieur HOELTZENER, Sébastien, domicilié 9 rue Maxime Bourdon – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le véhicule ci-dessus est vendu, en l'état, à **Monsieur HOELTZENER Sébastien** pour un montant de **2 500,00 €**.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La recette provenant de la vente de ces véhicules sera portée au budget communal - chapitre 77 – article 775.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

***Transmis au représentant de l'Etat le 16 août 2016,  
Exécutoire le 16 août 2016.***

---

# DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

***FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE  
AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ***

2016-07-101

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, POUR DIVERSES RÉUNIONS DANS LE CADRE DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES – MANDAT SPÉCIAL**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains et Vice-Président du Club des Villes et Territoires Cyclables, souhaite effectuer un certain nombre de déplacements :

- 1) à POITIERS le jeudi 15 septembre 2016 pour une visite de l'agence Cap sur le vélo ouvert par la Communauté d'agglomération du Grand Poitiers,
- 2) à PARIS :
  - Le mercredi 5 octobre 2016 – Conseil d'administration
  - Le mercredi 30 novembre 2016 – Réunion du bureau
  - Le mardi 31 janvier 2017 – Rencontre nationale 2017
  - Le mercredi 15 mars 2017 – Réunion du bureau
  - Le jeudi 29 juin 2017 – Conseil d'administration
  - Le mercredi 11, le jeudi 12 et le vendredi 13 octobre 2017 – 21ème congrès
- 3) Et à STRASBOURG :
  - Le jeudi 6 et vendredi 7 octobre 2016– Journées de la mobilité intelligente

dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour les déplacements nommés ci-dessus,
- 2) Préciser que ces déplacements pourront donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Poitiers, Paris et Strasbourg, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement et qu'ils le seront en tant que de besoin en 2017.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,  
Exécutoire le 13 septembre 2016.*

---

2016-07-102

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN VRAIN, MAIRE-ADJOINT, A BOURGES LE 29 SEPTEMBRE 2016 POUR LES 22ÈMES ASSISES REGIONALES DU FLEURISSEMENT  
MANDAT SPÉCIAL**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Christian VRAIN, Maire-adjoint, souhaite se rendre aux 22èmes Assises Régionales du Fleurissement et de l'Embellissement, qui se tiendront à BOURGES (Cher) le jeudi 29 septembre prochain afin de représenter la Ville de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur Christian VRAIN sera accompagné de Madame Aurélie BERTIN, Responsable du service des parcs et jardins.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Christian VRAIN, Maire-adjoint, d'un mandat spécial,
- 2) Préciser que ce déplacement pourra donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Bourges, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,

- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 - Chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

2016-07-103

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FICHER PARTAGÉ DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE EN INDRE-ET-LOIRE**

**APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES A LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

La Communauté d'Agglomération, le Conseil Départemental, l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre Val de Loire et les bailleurs sociaux ont constitué un groupement de commandes pour la mise en place d'un fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire. Suite à son lancement opérationnel en décembre 2011, une charte de déontologie a été établie, afin de fixer les règles d'utilisation du fichier.

A la différence de nombreux territoires, l'outil mis en place en Indre-et-Loire intègre l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion des demandes de logement. Les utilisateurs du fichier sont par conséquent : les bailleurs sociaux, les communes, le CIL Val de Loire, l'Etat, le Conseil départemental, Tour(s)plus et l'AFIDEM Centre en tant que gestionnaire départemental.

Suite au décret du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social, le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 a autorisé la commune à devenir lieu et service d'enregistrement de la demande locative sociale, à délivrer en conséquence le numéro unique et à utiliser le fichier commun de la demande locative sociale conformément à la charte de déontologie.

La charte proposée en annexe concerne :

- les différents profils et droits associés pour l'utilisation du logiciel ;
- les engagements des partenaires vis-à-vis des demandeurs, dont notamment l'enregistrement de toute demande quelles que soient ses caractéristiques ;
- les engagements vis-à-vis des autres utilisateurs, en particulier la saisie rigoureuse et l'actualisation des informations pour garantir la fiabilité du fichier ;
- les responsabilités des demandeurs quant à la transmission rapide des pièces et réponses liées à l'instruction de leur dossier ;
- le rôle des différents réservataires de logements : collectivités territoriales / EPCI, collecteurs du 1% logement et Etat ;
- le fonctionnement du site de saisie en ligne [www.demandelogement37.fr](http://www.demandelogement37.fr) ;



- le rôle du gestionnaire départemental du fichier, soit l'AFIDEM Centre, désignée par arrêté préfectoral du 4 janvier 2016.

L'Etat souhaite s'assurer de l'approbation par l'ensemble des partenaires de la charte de déontologie modifiée pour intégrer les dispositions prévues par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Les principales évolutions concernent le déploiement du dossier unique. Afin de poursuivre la simplification des démarches pour les demandeurs de logements sociaux, lors de l'instruction des dossiers, les pièces justificatives seront transmises une seule fois, en un seul exemplaire et intégrées au fichier commun. Les demandeurs auront la possibilité de numériser eux-mêmes les documents et de les joindre sur le site Internet [www.demandelogement37.fr](http://www.demandelogement37.fr) ou de les déposer auprès du lieu d'enregistrement de leur choix.

La commission Finances et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 autorisant la commune à devenir lieu d'enregistrement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2012 approuvant la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les modifications apportées à la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire ;
- 2) S'engager au respect de la charte de déontologie annexée à la présente délibération ;
- 3) Autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente décision.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,*

*Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

2016-07-105

FINANCES

VENTE D'UNE MINI-PELLE A MONSIEUR MARTINS

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une gestion active du patrimoine communal, les services de la Ville ont souhaité proposer à la vente une mini pelle et sa remorque, acquise en 2002 pour un montant de 33 548,54 €, dont l'ancienneté nécessitait de prévoir des frais de réparation trop élevés eu égard à son utilisation.

La mini pelle a donc été mise en vente sur le site de vente aux enchères «AGORASTORE » avec un prix de départ fixé à 4 850,00 €. Un acquéreur a validé l'enchère finale à hauteur de 12 789,02 €.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la vente de la mini pelle pour **12 789,02 €**,
- 2) Procéder aux écritures d'inventaire s'y référant,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

2016-07-107

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET NON TITULAIRE

MISE A JOUR AU 13 SEPTEMBRE 2016

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

\* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 17.10.2016 au 16.04.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

\* Services divers

- Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
  - \* du 15.10.2016 au 14.04.2017 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 13 septembre 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,  
Exécutoire le 13 septembre 2016.*

---

**2016-07-108**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**RÉGIME DES ASTREINTES**  
**ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 JANVIER 2007**  
**NOUVELLES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES**

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le régime des astreintes a été instauré par la délibération du 19 décembre 2005, modifiée par celle du 29 janvier 2007 qui est venue ajouter la possibilité d'ouvrir les astreintes aux agents du service du Patrimoine.

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 est venu modifier l'indemnisation des astreintes en distinguant désormais 3 types d'astreintes pour la filière technique.

Il appartient à la Collectivité, conformément aux dispositions règlementaires, de déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Aussi, considérant qu'il y a lieu d'actualiser le régime des astreintes au regard des nouvelles dispositions règlementaires, et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, il convient d'abroger la délibération du 29 janvier 2007 relative au régime unique des astreintes et de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de sécurité et de décision pour les filières technique, administrative et police.

Pour mémoire, une période d'astreinte s'entend comme *une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.*

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Le décret 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015 relatifs à l'indemnisation des astreintes, à la compensation ou à la rémunération des interventions différencient l'astreinte d'exploitation de celle de sécurité qui jusqu'alors étaient rémunérées au même taux.

La collectivité doit apporter des précisions sur la qualification des astreintes effectuées par les agents. La différenciation des taux d'indemnisation nécessite de faire la distinction entre les astreintes d'exploitation et les astreintes de sécurité.

#### 1 - Astreinte d'exploitation :

Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures. Elle concerne notamment les missions de prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels, la surveillance des infrastructures, assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles.

**C'est l'astreinte de droit commun qui vise à assurer la continuité de l'exploitation des services.**

#### 2 - Astreinte de sécurité :

Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu, situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes.

**C'est une astreinte exceptionnelle.**

#### 3 - Astreinte de décision :

Situation des **personnels d'encadrement** pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les services concernés sont ceux des Parcs et Jardins, des Infrastructures - Voirie, du Patrimoine, des Sports, de la Police et des Systèmes d'Informations.

La liste des cadres d'emplois concernés par les astreintes est la suivante :

Filières	Cadres d'emplois
Technique	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques
Administrative	Rédacteurs Adjoints administratifs
Police	Chef de service de Police Agents de Police

Modalités d'organisation des astreintes, liste non exhaustive des natures d'interventions :

<p><b>Parcs et jardins</b></p>	<p><i>Serres Municipales</i>  Vérification du chauffage l'hiver  Protection anti-gel des cultures sous abris ou chauffés  Surveillance des semis  Arrosage intérieur et extérieur des plantes en pot  Aération et ombrage des surfaces vitrées  Etc...</p> <p>Cas exceptionnels : sollicitations du personnel sur des compétences spécifiques et/ou événements exceptionnels  Dégagement d'arbres sur le domaine public  Mise en sécurité des parcs  Déneigement  Etc...</p>
<p><b>Infrastructures – Voirie</b></p>	<p>Mise en sécurité du domaine public (non exhaustif):  Nettoyage des voiries suite à inondations, accident de la route  Mise en place de balisage de chantiers  Trous ou effondrement de chaussée  Ramassage de déchets sur la voirie.  ...</p> <p>Autres interventions  Salage  Déneigement  Débouchage des réseaux EU et EP  Alarme bâtiments publics scolaires  Récupération sur le domaine public d'animaux errants : appel de la fourrière  Eclairage public et signalisation tricolore : appel de l'astreinte privée sous contrat si nécessaire</p> <p><u>Cas exceptionnels</u> : sollicitations du personnel sur des compétences spécifiques et/ou événements exceptionnels  Dégagement d'arbres sur le domaine public  Sinistre sur bâtiments publics et privés, accompagnement des secours  Etc,...</p>
<p><b>Patrimoine</b></p>	<p>Événement exceptionnels.  L'astreinte liée à des locaux (sportifs, culturels, ...) utilisés en dehors des heures de travail, ou à des manifestations organisées par les services municipaux, est assurée par le service des sports, notamment le maintien en état de fonctionnement des installations électriques : interventions dans tous les bâtiments communaux et lors des manifestations.</p> <p><u>Cas exceptionnels</u> : sollicitations du personnel sur des compétences spécifiques et/ou événements exceptionnels  Etc, ...</p>
<p><b>Sports</b></p>	<p>Interventions sur les sites gérés par ce service : contrôle d'accès, éclairage des lieux, matériel.  Etc,...</p>
<p><b>Police</b></p>	<p>Assurer la sécurité des administrés ou des agents municipaux en cas de crise ou de pré-crise  Etc,...</p>
<p><b>Système d'Information</b></p>	<p>Assurer le fonctionnement des systèmes d'information : accès Internet, téléphonie, réseaux,... en cas de crise ou de pré-crise  Etc,...</p>

Le cas échéant, la mise en place des astreintes et notamment la détermination des périodes et la liste des agents concernés, fera l'objet, selon l'organisation de chaque service, d'une note de service interne. Les agents seront prévenus, autant que faire se peut, avec un préavis de 15 jours minimum.

Concernant la filière Technique, le régime des astreintes sera, par défaut, celui des astreintes d'exploitation. Les astreintes de sécurité ou de décision seront mises en place exceptionnellement selon les besoins.

Pour rappel, l'arrêté du 14 avril 2015 fixe les montants de l'indemnité d'astreinte selon les barèmes suivants :

Toutes filières, sauf filière Technique

Période	Indemnité	Repos Compensateur
semaine complète	121,00 €	1,5 jour
du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
jour de week-end ou férié	18,00 €	0,5 jour
NUIT de week-end ou férié	18,00 €	0,5 jour
NUIT de semaine	10,00 €	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	76,00 €	1 journée

ou

Le choix de l'indemnisation ou de la compensation sera laissé au choix de l'agent.

Filière Technique :

Période	EXPLOITATION	SECURITE*	DECISION*
semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
week-end	116,20 €	109,28 €	76,00 €
fractionnée < 10h	8,60 €	8,08 €	-
NUIT entre lundi et samedi	10,75 €	10,05 €	10,00 €
samedi	37,40 €	34,85 €	25,00 €
dimanche et jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

\* majoration de 50% en cas de préavis < 15 jours

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n°2007-01-201 29 janvier 2007 relative au régime des astreintes.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le recours aux astreintes selon les modalités précitées pour les agents appartenant aux services et aux filières énumérés, dans les conditions approuvées lors du Comité Technique du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- 2) Préciser que ces périodes peuvent être effectuées par des agents titulaires et des non titulaires,
- 3) Charger le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

**2016-07-109ter**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT**

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi la collectivité est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

En effet, l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser.

La protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Par courrier en date du 9 septembre 2016, Madame Élisabeth MOKHTARI, Responsable du service de la Coordination Scolaire, a informé sa hiérarchie, qu'elle avait été victime de propos menaçants de la part d'un administré, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Au regard des faits existants, il apparaît que Madame MOKHTARI n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Une déclaration a été faite auprès de la SAGA-BLANCHARD, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée,
- 2) Autoriser, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016 – chapitre 011 - article 6161.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---



## **ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION**

2016-07-200

CULTURE

MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FESTHÉA DU 21 AU 30 OCTOBRE 2016  
CONVENTION

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Culture, présente le rapport suivant :

L'association FESTHEA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.

Compte tenu de la notoriété de cette manifestation auprès du public de l'agglomération tourangelle et de son grand succès à Saint-Cyr-sur-Loire depuis 2011, la Ville propose d'accueillir pour la sixième fois le festival FESTHEA à l'ESCALE. A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la commune mettra à la disposition de l'association Festhélia, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 21 octobre au dimanche 30 octobre 2016,
- la commune mettra ses deux régisseurs à disposition de l'association et prendra en charge un troisième régisseur sur 8 jours et offrira un cocktail d'ouverture à 19 heures le samedi 22 octobre,
- compte-tenu du désengagement de la Région Centre, la commune a déjà versé à l'association une subvention de 3500 € ainsi qu'une autre aide de 3500 € par l'intermédiaire de l'agglomération de Tours Plus,
- en contrepartie, Festhélia assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques et de sécurité du lieu ( SSIAP) ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 30 août 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011- articles 6232 et 6188 331 ACU 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

2016-07-201

VIE ASSOCIATIVE

ORGANISATION DU CONCERT DE L'ARTISTE KERY JAMES A L'ESCALE LE 15 OCTOBRE 2016  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA SMALLA CONNECTION

**Monsieur MARTINEAU, Maire-Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire se propose de louer sa salle de l'Escale à l'association la SMALLA CONNECTION qui développe une activité d'organisateur de spectacle.

Il s'agit pour l'association d'accueillir l'artiste Kery JAMES le samedi 15 octobre 2016.

L'organisateur devra assurer l'ensemble des prestations (technique, accueil, promotion) pour ce spectacle et devra s'acquitter d'un tarif de location d'un montant de 1800,00 € conformément à la grille tarifaire de la salle.

Pour sa part, la commune s'engage à mettre à disposition l'un de ses régisseurs de spectacle lors de l'installation, du réglage, de l'exécution et du démontage de la prestation.

Dans le but d'encadrer cette location, il est proposé de signer une convention qui liera la SMALLA CONNECTION avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 30 août 2016 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 8<sup>ème</sup> Adjoint à signer la convention avec la SMALLA CONNECTION



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

2016-07-202

VIE ASSOCIATIVE

MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE  
MODIFICATION DES CATEGORIES TARIFAIRES

**Monsieur MARTINEAU, Maire-Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

La Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive gère la location de la salle de l'Escale utilisée chaque année par des organismes à but non lucratif et des entreprises privées.

Pour permettre à la commune d'accueillir des producteurs de spectacle ou entrepreneurs de tournées qui souhaitent programmer à l'Escale des spectacles divers : concerts, one man show etc...il est proposé de créer une nouvelle catégorie tarifaire.

Cette nouvelle catégorie tarifaire permettra à la collectivité d'appliquer un tarif adapté à ces acteurs de la vie publique qui contribuent notamment à proposer un complément à l'offre déjà très riche offerte par la direction des services culturels de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

En complément de cette création, il est également proposé de supprimer la catégorie tarifaire « Entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année » puisque depuis sa création, cette catégorie n'a jamais été utilisée et ne répond donc à aucun besoin.

Enfin, il est proposé à la commission de supprimer le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de Saint-Cyr. Ainsi ces associations lors d'une seconde utilisation dans l'année devront s'acquitter du plein tarif de location de la salle dans la catégorie tarifaire qui les concerne.

La commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion mardi 30 août 2016 et a émis un avis favorable à la modification des catégories tarifaires pour la salle de l'Escale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décide de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacles» ou entrepreneurs de tournées,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Supprimer de la grille la catégorie « Entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année » ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de Saint-Cyr-sur-Loire.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

## **ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT**

**2016-07-300**

**ENSEIGNEMENT**

**ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES**

**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

**APPROBATION DES MONTANTS PROPOSÉS PAR LA VILLE DE TOURS AU TITRE DE L'ANNÉE**

**SCOLAIRE 2015/2016**

**Madame BAILLERAU, Cinquième Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1<sup>er</sup> août 1989 sous le n° 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à SAINT CYR S/LOIRE avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de SAINT CYR S/LOIRE, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de TOURS, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 17 septembre 2015 exécutoire le 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année scolaire 2014-2015, les montants des participations à :

- 530,00 € par élève d'école élémentaire,
- 885,00 € par élève d'école maternelle.

Pour l'année scolaire 2015-2016, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE, les tarifs communiqués par la Ville de TOURS sont les suivants :

- 531,00 € par élève d'école élémentaire (soit + 0,19 %)
- 887,00 € par élève d'école maternelle (soit + 0,23 %)

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport lors de sa réunion du mercredi 31 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 531,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 887,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2015-2016,

- 2) Préciser que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2016 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de SAINT CYR S/LOIRE scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à SAINT CYR S/LOIRE à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - compte 6558.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

2016-07-301

**ENSEIGNEMENT**

**MISE EN PLACE D'ÉTUDES SURVEILLÉES DANS LES ÉCOLES ANATOLE FRANCE, RÉPUBLIQUE, PÉRIGOURD ET ROLAND ENGERAND AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'INDRE-ET-LOIRE**

**Madame BAILLERAU, Cinquième Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif qui satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...) est étendu depuis 2013 à l'école République et depuis 2015 à l'école Engerand. Il est donc proposé de reconduire ces études surveillées sur l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2016-2017.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est maintenu à 3 euros pour les écoles A. France, Engerand et Périgourd, et à 2,50 € pour l'école République. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 8 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directeurs des écoles et représentants des parents d'élèves.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du 31 août 2016. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2016-2017,
- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à la réalisation de ce projet et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – Chapitre 65 - article 6574 - compte ENS 100-212.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

2016-07-302

**VIE ASSOCIATIVE**

**PARTICIPATION AU 4 L TROPHY 2017**

**ASSOCIATION « L'ENCRE DES SABLES »**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

L'association loi 1901 « l'encre des sables» basée à Saint-Cyr-sur-Loire au n°110 rue Victor Hugo et déclarée en Préfecture a pour objectif de favoriser l'accès à l'éducation et au sport pour les enfants démunis résidant principalement sur le continent africain, en leur fournissant du matériel scolaire et sportif.

Cette association a été créée par Ophélie PICARD et Pierre-Alain INIZAN. Ils souhaitent fournir du matériel scolaire et sportif à des enfants démunis du sud marocain en participant au rallye-raïd humanitaire et sportif « 4 L Trophy ».

Pour information, l'édition 2017 du Raid « 4L Trophy »™, qui s'adresse aux étudiants âgés de 18 à 28 ans, se déroulera au Maroc du 16 février au 27 février 2017.

Plus de 1 200 équipages participeront à cet événement. La 19ème édition est de nouveau placée sous le signe de la solidarité et de l'éco-citoyenneté afin de battre le record de fournitures scolaires acheminées les années précédentes. Le respect de l'environnement est également au cœur des préoccupations de l'organisation et des participants.

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'association pour mener à bien ce projet dont le budget total prévisionnel s'élève à 7 990,00 €.

Deux projets de ce type ont déjà été soutenus par la Municipalité par le passé.

La Commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné ce rapport dans sa séance du 30 août 2016. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 700,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association «l'encre des sables » pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 700,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – Chapitre 65 – article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

2016-07-303

SPORT

**60ÈME ANNIVERSAIRE DU CENTRE ÉQUESTRE DE LA GRENADIÈRE  
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par Monsieur Jean-François de MIEULLE, responsable du Centre Equestre de la Grenadière à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire de son établissement qu'il prévoit de célébrer les 3 et 4 septembre 2016.

La demande de subvention porte sur un montant de 3.000,00 € qui correspond à une petite partie du budget global de l'opération qui s'élève à 40 000 €.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du 31 août 2016. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 3 000,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre Equestre de la Grenadière,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 3 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – Chapitre 65 – article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

**2016-07-304**

**SPORT**

**MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DU COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT (TERRAIN D'HONNEUR ET UNE PARTIE DES VESTIAIRES)  
CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA SASP TOURS FOOTBALL CLUB ET L'ASSOCIATION L'ÉTOILE BLEUE DE SAINT CYR SUR LOIRE**

**Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Le club de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr sur Loire propose à la ville d'accueillir les matchs de l'équipe de CFA 2 du club de Football du Tours FC pendant la saison 2016/2017 à raison d'un match tous les 15 jours.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention tripartite qui encadre la mise à disposition des installations de la ville au club de football du Tours FC.

En contrepartie, le club de Tours cède la totalité des bénéfices de la billetterie et de la buvette au club de l'Etoile Bleue.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 31 août 2016 et a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec les clubs de l'Etoile Bleue et du Tours FC



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---



2016-07-306

PETITE ENFANCE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD DE LA MÉNARDIÈRE (GROUPE KORIAN) POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DU MULTI-ACCUEIL SOURIS VERTE**

**Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Depuis quelques années, le service Petite Enfance de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a développé un partenariat avec l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « la Ménardière » géré par le groupe KORIAN, dans l'objectif de créer des liens intergénérationnels.

Cette action a pour objectif de :

- Créer un lien entre les personnes âgées et les enfants de 0 à 3 ans,
- Travailler sur la tolérance, l'acceptation de l'autre dans sa différence,
- Partager des moments conviviaux, agréables et stimulants pour lutter contre les affects négatifs,
- Redonner un rôle aux personnes âgées et notamment un rôle de transmission,
- Réactiver des souvenirs agréables pour les personnes âgées,
- Susciter des émotions positives.

Il s'avère nécessaire pour matérialiser ce partenariat devenu régulier de signer une convention qui encadre les conditions de réalisation de cette activité.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 31 août 2016 et a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec l'EHPAD « la Ménardière » du groupe KORIAN.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,*

*Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

## **URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES COMMERCE**

**2016-07-400A**

**ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE BP N° 26 SISE 266 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE APPARTENANT A L'INDIVISION DALOUS**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le conseil municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2011.

La Ville est propriétaire de 91 % des terrains qui doivent être aménagés dans cette ZAC et le conseil municipal a délibéré le 4 juillet dernier pour l'acquisition de la parcelle BP n° 23 (1.224 m<sup>2</sup>) appartenant à l'indivision FRANCINEAU (5%), l'acte de cession pour le transfert de propriété est en cours de rédaction. Il ne restait donc que deux parcelles à acquérir (BP n° 26 et n° 27), situées en zone UC, représentant 4 % de la ZAC à aménager dans la partie économique.

La parcelle BP n° 26, appartenant à Marie-Louise AUJUMIER veuve DALOUS décédée en 1975, a été omise dans sa succession. Madame est décédée en laissant pour héritières ses filles, Madame Simone DALOUS-MERCIER D'ANGELY et Paulette DALOUS-HERAULT. Cette dernière est décédée laissant pour héritiers : Jean-Claude HERAULT, Michèle et Nicole ROY, Anne BIZIERE-MACO, Jean-François et Patrick ODOUX. Les titres de propriété ne sont pas encore établis mais le notaire procède actuellement à une régularisation du dossier. Une délibération peut néanmoins être prise, parallèlement, pour décider de l'acquisition de cette parcelle.

Par ailleurs, des négociations diligentes ont été menées pendant plusieurs années, tant par la Ville que par les notaires pour parvenir, avec l'ensemble de l'indivision (une partie de cette indivision est également propriétaire de la parcelle BP n° 27) à un accord sur le prix ; il a été trouvé sur la base de 50 € le mètre carré, soit un prix global de 3.250 €. La procédure de déclaration d'utilité publique destinée à permettre les acquisitions par voie d'expropriation et autorisée par la délibération du 27 juin 2011 ne sera donc pas poursuivie si l'acquisition est effectivement réalisée à l'amiable. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision originaire DALOUS, héritière de Madame Marie-Louise AUJUMIER-DALOUS, décédée, la parcelle non bâtie cadastrée BP n° 26 (65 m<sup>2</sup>), sise 266 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC Charles de Gaulle, libre de toute occupation
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 3.250 €,

- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle – chapitre 011 - article 6015



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,*

*Exécutoire le 13 septembre 2016.*

2016-07-400B

**ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE BP N° 27 SISE 266 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE APPARTENANT A L'INDIVISION HERAULT**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le conseil municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2011.

La Ville est propriétaire de 91 % des terrains qui doivent être aménagés dans cette ZAC et le conseil municipal a délibéré le 4 juillet dernier pour l'acquisition de la parcelle BP n° 23 (1.224 m<sup>2</sup>) appartenant à l'indivision FRANCINEAU (5%), l'acte de cession pour le transfert de propriété est en cours de rédaction. Il ne restait donc que deux parcelles à acquérir (BP n° 26 et n° 27), situées en zone UC, représentant 4 % de la ZAC à aménager dans la partie économique.

Madame Paulette DALOUS-HERAULT était propriétaire de la parcelle BP n° 27, elle est décédée. Les propriétaires actuels sont ses héritiers : Jean-Claude HERAULT, Michèle et Nicole ROY, Anne BIZIERE-MACO, Jean-François et Patrick ODOUX.

Plusieurs années de pourparlers ont été nécessaires avec l'indivision, conduites tant par la Ville que par les notaires pour parvenir à un accord sur le prix de vente. Ces négociations ont permis de trouver un terrain d'entente pour la cession de cette parcelle au prix de 50 € le mètre carré, soit un prix global de 52.250 €. La procédure de déclaration d'utilité publique destinée à permettre les acquisitions par voie d'expropriation et

autorisée par la délibération du 27 juin 2011 ne sera donc pas poursuivie si l'acquisition est effectivement réalisée à l'amiable. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision HERAULT, la parcelle non bâtie cadastrée BP n° 27 (1.045 m²), sise 266 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC Charles de Gaulle, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 52.250 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle – chapitre 011 – article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,*

*Exécutoire le 13 septembre 2016.*

**2016-07-401A**

**URBANISME**

**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC**

**ALIÉNATION SOUS CONDITIONS DU FONCIER D'UNE EMPRISE DE 7 094 M² ENVIRON (ILOT E)**

**PARCELLES AO N° 433, 434 TOUTES POUR PARTIE**

**CHOIX DU LAURÉAT DU CONCOURS PROMOTEUR ARCHITECTE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 7 091 m² environ (îlot E). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des maisons de ville.

Le programme prévoit la réalisation de logements : 12 maisons de ville.

Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le cahier des charges, prévoit une remise des offres au plus tard le lundi 29 août 2016 à 12h00.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m <sup>2</sup>	Dont surfaces projet m <sup>2</sup>	Total m <sup>2</sup>
<b>ILOT E.1</b>				
AO 433p	NON	5 304	37,66	567,11
AO 434p	NON	51 636	529,45	
<b>ILOT E.2</b>				
AO 433p	NON	5 304	54,34	605,55
AO 434p	NON	51 636	551,21	
<b>ILOT E.3</b>				
AO 434p	NON	51 636	563	563
<b>ILOT E.4</b>				
AO 434p	NON	51 636	572	572
<b>ILOT E.5</b>				
AO 434p	NON	51 636	638	638
<b>ILOT E.6</b>				
AO 434p	NON	51 636	586	586
<b>ILOT E.7</b>				
AO 434p	NON	51 636	627	627
<b>ILOT E.8</b>				
AO 434p	NON	51 636	521	521
<b>ILOT E.9</b>				
AO 434p	NON	51 636	563	563
<b>ILOT E.10</b>				
AO 434p	NON	51 636	561	561
<b>ILOT E.11</b>				
AO 434p	NON	51 636	668	668
<b>ILOT E.12</b>				
AO 434p	NON	51 636	619	619
<b>Total</b>				<b>7 090,66</b>

**Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.**

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

**Le cahier des charges :**

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

**Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.**

**Procédure :**

Deux publicités ont été faites dans la Nouvelle République les jeudi 09 et 16 juin 2016 et le cahier des charges était à la disposition des candidats à compter du lundi 13 juin 2016, lesquels devaient remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le 29 août 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
  - des documents écrits (6 pages au maximum) :
    - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération
    - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements
  - des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
    - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000<sup>ème</sup>
    - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500<sup>ème</sup>
    - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant la voie centrale et les mails parking
    - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet depuis les grands axes viaires
    - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet
    - ↳ Des croquis de détails
  - Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il était précisé que l'offre de prix émise par le candidat devait ainsi être présentée :

L'offre de prix émise par le candidat ne pourra être inférieure à 120€HT/m<sup>2</sup> surface foncier pour l'accession.

A la date du 29 août 2016, une seule offre a été remise, il s'agit de :

La Société PIERRE ET TERRE – SAS EGB, représentée par Monsieur Sébastien DOURTHE à Tours.

Comme prévu au cahier des charges, la commission municipale spéciale s'est réunie le lundi 5 septembre 2016 afin d'analyser l'offre remise qui a été présentée par les services compétents.

Conformément à la délibération municipale en date du lundi 6 juin 2016, elle était composée des membres suivants :

Délégués titulaires :

M. Michel GILLOT  
 M. Fabrice BOIGARD  
 M. Jean-Jacques MARTINEAU  
 M. François MILLIAT  
 M. Christian QUEGUINEUR  
 M. Alain FIEVEZ  
 Mme Véronique GUIRAUD  
 Mme Joëlle RIETH  
 Mme Véronique RENODON

Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ  
 M. Christian VRAIN  
 M. Olivier CORADAZZO  
 Mme Colette PRANAL  
 M. Bernard RICHER  
 Mme Marie-Hélène PUIFFE  
 Mme Claude ROBERT  
 Mme Valérie JABOT  
 Mme Christine BARBIER

Le choix devait tenir compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

**La commune se réserve le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.**

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargée de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.

La commission spéciale a donc examiné l'offre remise, le dossier remis était complet.

La commission a émis les commentaires suivants : le projet présenté est plus intéressant dans cette seconde version que dans la proposition initiale, l'écriture architecturale est mieux perçue et reste dans l'esprit de la ZAC même si le parti pris de la toiture en terrasse (végétalisée) a pu être discuté. Le traitement des façades est apprécié globalement. En conclusion le projet présenté est retenu. Toutefois il est demandé au lauréat d'affiner son projet notamment sur le traitement des toitures terrasses végétalisées afin que leur pérennité soit assurée, que le traitement des descentes d'eaux pluviales soient particulièrement bien traitées, que les matériaux soient revus en partie (corniches, encadrements, façade principale, entrée) afin d'être en adéquation avec le projet de collectifs du quartier.

Il s'agit donc au final d'un avis favorable sous les réserves évoquées ci-dessus pour un prix d'acquisition de 125€/HT/m<sup>2</sup> de foncier cessible (7091m<sup>2</sup> environ sous réserve du document d'arpentage), soit 886 375€HT. Et un prix de revente maximum de 3200 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a été informée de l'avancée de ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 aout 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer cet ilot E à la société PIERRE ET TERRE – SAS EGB, représentée par Monsieur Sébastien DOURTHE à Tours dans le cadre de sa proposition, sous réserves des prescriptions indiquées ci-dessus,
- 2) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges l'emprise de 7 091 m<sup>2</sup> environ, constituée des parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie, sous réserve du document de bornage qui sera établi par le géomètre,
- 3) Dire que cette cession aura lieu pour un prix global de 886 375,00 € HT (soit 125€ HT/m<sup>2</sup> de foncier) pour l'ensemble de l'ilot E,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation,
- 5) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,  
Exécutoire le 13 septembre 2016.*

---

**2016-07-401B**

**ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO N° 141 – 23-25 AVENUE ANDRÉ AMPÈRE**

**APPARTENANT A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE D'INDRE-ET-LOIRE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de ce nouveau quartier Central Parc est prévue en trois tranches.

La parcelle AO n° 141, sise 23-25 avenue André Ampère et située dans la ZAC de la Ménardièrre, appartient à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire. Cet organisme réalise un regroupement de ses unités et a mis en vente le bâtiment de Saint-Cyr. Il a deux niveaux pour une surface plancher totale de 810 m<sup>2</sup>.

Des négociations ont été menées depuis 2014 afin d'envisager la cession à la Ville de la parcelle bâtie pour des équipements publics au sud de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie, Central Parc. Un accord est intervenu sur le prix de 520.000 € net vendeur. Le service des Domaines a été sollicité.

Il est possible de rattacher budgétairement l'acquisition de ce bien à cette ZAC car l'édifice répond à trois critères : ce sera un équipement public « maison de quartier », il répondra aux besoins des futurs habitants et usagers de Central Parc et il se situe à proximité immédiate.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire, la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 141 (821 m<sup>2</sup>), 23-25 avenue André Ampère,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix de 520.000 € net vendeur,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,



- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- chapitre 11 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

2016-07-401C

**ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO N° 138 – 23-25 AVENUE ANDRÉ AMPÈRE**

**APPARTENANT AU DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

La parcelle AO n° 138 (548 m<sup>2</sup>), sise 17 avenue André Ampère et située dans la ZAC de la Ménardière, appartient au Département d'Indre-et-Loire. L'ensemble immobilier construit sur cette parcelle accueille un pôle enfance destiné à être transféré ; il a une surface de 337 m<sup>2</sup> de plancher, édifié en R+1 en 1991.

Des négociations ont été menées depuis 2014 afin d'envisager la cession de ce bien à la Ville pour des équipements publics au sud de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, Central Parc. Le Conseil Départemental accepterait de le céder au prix de 370.000 HT net vendeur, conformément à l'évaluation du service des Domaines.

Il est possible de rattacher budgétairement l'acquisition de ce bien à cette ZAC car l'édifice répond à trois critères : ce sera un équipement public « maison de quartier », il répondra aux besoins des futurs habitants et usagers de Central Parc et il se situe à proximité immédiate.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du Département d'Indre-et-Loire, la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 138 (548 m<sup>2</sup>), 17 avenue André Ampère,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net vendeur de 370.000 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – chapitre 11 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

2016-07-401D

**ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC**

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 270 M<sup>2</sup> ISSUE DES PARCELLES CADASTREES AN N° 236 ET N° 238 APPARTENANT A LA SOCIETE CCSF INVESTISSEMENT REPRESENTÉE PAR MONSIEUR ROSSELLO**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La SCI CCSF Investissement est propriétaire des parcelles cadastrées AN n° 236 (3.247 m<sup>2</sup>) et n° 238 (3.989 m<sup>2</sup>) sises 30-32 boulevard André-Georges Voisin (et 82 rue de la Pinauderie), concernées par la ZAC dans sa partie économique. Après négociations, cette société, représentée par son gérant, Monsieur Christian

ROSSELLO, a accepté de vendre une emprise d'environ 270 m<sup>2</sup> totale (sous réserve du document d'arpentage) pour le prix de 35 € le mètre carré, soit une somme globale approximative de 9.450 € TTC. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La Ville s'engage à planter une haie arbustive en continuité de celle existante à une hauteur maximum de 0,80 m. Il sera également nécessaire de déplacer un totem-enseigne et des coffrets.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de la SCI CCSF Investissement, représentée par Monsieur Christian ROSSELLO, gérant, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise d'environ 270 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issue des parcelles cadastrées section AN n° 236 (3.247 m<sup>2</sup>) et n° 238 (3.989 m<sup>2</sup>) sises 30-32 boulevard André-Georges Voisin (et 82 rue de la Pinauderie),
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 35 € le mètre carré soit une somme globale approximative de 9.450 € TTC,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie– chapitre 11 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,*

*Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

2016-07-401E

**ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AN N° 25-141 RUE DE LA PINAUDERIE APPARTENANT A L'INDIVISION KNEUBUHLER LEMEE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Monsieur Serge KNEUBUHLER et Madame Brigitte LEMEE KNEUBUHLER, sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AN n° 25 (2.850 m<sup>2</sup>), sise 141 rue de la Pinauderie, concernée par la ZAC dans sa partie habitat. Après négociations, ils ont accepté de vendre ce terrain pour la somme de 74.100 €, soit un prix de 26 € le m<sup>2</sup>. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La parcelle est exploitée par un agriculteur, Monsieur Pierre ROBIN. L'indemnité d'éviction est due par le propriétaire actuel qui doit résilier le bail. Le terrain sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte authentique, il pourra faire l'objet d'une convention précaire et révocable jusqu'au moment du démarrage des travaux.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Serge KNEUBUHLER et Madame Brigitte LEMEE KNEUBUHLER, la parcelle cadastrée section AN n° 25 (2.850 m<sup>2</sup>), 141 rue de la Pinauderie, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix de 74.100 € net TTC,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie– chapitre 11 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

2016-07-401F

**CESSIONS FONCIÈRES**

**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC**

**TRANCHE OPERATIONNELLE N° 1 – SECTEUR ECONOMIQUE – CESSION DU LOT N° 3 – TRANCHE 1  
AU 4 RUE GUY BAILLERAU AU PROFIT DU GROUPE BASTIDE SITUÉ A CAISSARGUES – 30132**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012. La Commune a débuté la commercialisation des quatre lots de la tranche 1 (îlots L1 à L4) le long du boulevard André-Georges Voisin. Situés du n° 2 au n°8 rue Guy Baillereau, ils mesurent entre 1.671 m<sup>2</sup> et 1.875 m<sup>2</sup>.

Lors d'échanges, le Groupe BASTIDE, dont le siège est situé Centre d'activité Euro 2000 – 12 avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132), s'est montré intéressé par l'acquisition du lot n° 3 (1.875 m<sup>2</sup>), situé au 4 rue Guy Baillereau, afin d'y créer un établissement proposant des prestations de service (location et vente) de dispositifs médicaux. Ce lot, d'une superficie d'environ 1.875 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), est issu de la parcelle cadastrée section AH n° 110 (8.103 m<sup>2</sup>) en cours de division. Un accord est intervenu par une lettre d'engagement pour céder ce terrain sur la base de 180 € HT le mètre carré, soit un prix global de 337.500 € HT. Le service des Domaines a été consulté.

Il convient de préciser que le Groupe BASTIDE a présenté une esquisse de son projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable de principe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 3, situé 4 rue Guy Baillereau, actuellement emprise de la parcelle cadastrée section AH n° 110p (8.103 m<sup>2</sup>) en cours de division d'une superficie d'environ 1.875 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage, située dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- Central Parc, zone économique, au profit de la SA BASTIDE ou le confort médical, dont le siège social est situé Centre d'activité Euro 2000 – 12 avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132) ou de Monsieur Vincent BASTIDE de toute société s'y substituant, pour l'implantation d'un établissement proposant des prestations de service (location et vente) de dispositifs médicaux,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 180,00 € HT, le mètre carré soit 337.500 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,

- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

2016-07-401G

**CESSIONS FONCIÈRES**

**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC**

**TRANCHE OPERATIONNELLE N° 1 – SECTEUR ECONOMIQUE – CESSION DU LOT N° 4 AU 2 RUE GUY BAILLERAU AU PROFIT DE LA SARL N&H FRANÇOIS DOMICILIÉE A TOURS**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012. La Commune a débuté la commercialisation des quatre lots de la tranche 1 (îlots L1 à L4) le long du boulevard André-Georges Voisin. situés du n° 2 au n°8 rue Guy Baillereau, ils mesurent entre 1.744 m<sup>2</sup> et 1.825 m<sup>2</sup>.

Lors d'échanges, Monsieur Nicolas FRANCOIS, représentant la SARL N&H FRANCOIS, dont le siège est situé 150 avenue de la Tranchée à Tours (37100), s'est montré intéressé par l'acquisition du lot n° 4 (1.818 m<sup>2</sup>), situé au 2 rue Guy Baillereau, afin d'y créer un établissement à l enseigne de KRYS ENTENDRE. Ce lot, d'une superficie d'environ 1.818 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), est issu de la parcelle cadastrée section AH n° 110 (8.103 m<sup>2</sup>) en cours de division. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition signée le 26 août 2016, pour céder ce terrain sur la base de 180 € HT le mètre carré, soit un prix global de 327.240 € HT. Le service des Domaines a été consulté.

Il convient de préciser que la SARL N&H FRANCOIS a présenté une esquisse de son projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 4, situé 2 rue Guy Baillereau, actuellement emprise de la parcelle cadastrée section AH n° 110p (8.103 m<sup>2</sup>) en cours de division, d'une superficie d'environ 1.818 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage, située dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- Central Parc, zone économique, au profit de la SARL N&H FRANCOIS, dont le siège social est situé 150 avenue de la Tranchée à Tours (37100) ou de toute personne morale pouvant s'y substituer, pour l'implantation d'un établissement à l'enseigne de KRYS ENTENDRE,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 180,00 € HT, le mètre carré soit 327.240 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,*

*Exécutoire le 19 septembre 2016.*

2016-07-402

ACQUISITIONS FONCIÈRES

RUE DE LA MAIRIE

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AZ N° 102 ET DROITS INDIVIS AZ N° 101 AU N° 6

APPARTENANT A MONSIEUR FACI

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La Ville souhaite améliorer ses entrées de Ville et notamment le secteur de l'église Saint Cyr-Sainte Julitte, inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques. Deux maisons du bas de la rue de la mairie ont été mises en vente simultanément aux n° 6 et n° 8 ; elles sont situées en zone UBz sur le coteau de la Loire.

Ces maisons sont limitrophes de celle déjà acquise par la Ville, qui a été démolie pour laisser place à un espace vert qui marque l'entrée de ville depuis le quai et améliore la sécurité du carrefour.

Monsieur Philippe FACI est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AZ n° 102 (67 m<sup>2</sup>) et de droits indivis sur la parcelle AZ n° 101, constituant une cour commune, sis 6 rue de la Mairie et impasse de l'Eglise.

Il a mis son bien en vente et la Ville lui a proposé de l'acquérir. Cette parcelle pourrait s'inscrire dans un futur projet urbain de sécurisation des abords de l'église et de la rue de la Mairie. L'acquisition de cette maison paraît donc être une opportunité.

Un accord est intervenu sur le prix de 110.000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Philippe FACI la parcelle AZ n° 102 (67 m<sup>2</sup>), et ses droits indivis sur la parcelle AZ n° 101, cour commune, sis respectivement 6 rue de la mairie et impasse de l'Eglise,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 110.000,00 euros nets,
- 3) Donner son accord au classement de cette parcelle dans le domaine public communal, et ce après la réalisation des travaux d'aménagement, sans enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.



*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

2016-07-403

ACQUISITIONS FONCIÈRES

RUE DE LA MAIRIE

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AZ N° 103 ET DROITS INDIVIS AZ N° 101 AU N° 8  
APPARTENANT A MESSIEURS BOUTARD ET COLLIN

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La Ville souhaite améliorer ses entrées de Ville et notamment le secteur de l'église Saint Cyr-Sainte Julitte, inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques. Deux maisons du bas de la rue de la mairie ont été mises en vente simultanément aux n° 6 et n° 8 ; elles sont situées en zone UBz sur le coteau de la Loire.

Ces maisons sont limitrophes de celle déjà acquise par la Ville, qui a été démolie pour laisser place à un espace vert qui marque l'entrée de ville depuis le quai et améliore la sécurité du carrefour.

Messieurs Matthias BOUTARD et Guillaume COLLIN sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée AZ n° 103 (43 m<sup>2</sup>) sise 8 rue de la Mairie, ainsi que de droits indivis sur la parcelle AZ n° 101 (88 m<sup>2</sup>) constituant une cour commune. Ils en ont fait l'acquisition en 2012 et l'ont entièrement rénovée intérieurement.

Cette parcelle est limitrophe avec la parcelle AZ n° 102 dont le Conseil Municipal vient de décider l'acquisition et de celle déjà acquise par la Ville dont la maison a été démolie.

Ils ont mis leur bien en vente et la Ville leur a proposé de l'acquérir. Cette parcelle pourrait s'inscrire dans un futur projet urbain de sécurisation des abords de l'église et de la rue de la Mairie. L'acquisition de cette maison paraît donc être une opportunité.

Un accord est intervenu sur le prix de 195.000 €, l'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Messieurs Matthias BOUTARD et Guillaume COLLIN la parcelle bâtie cadastrée AZ n° 103 (43 m<sup>2</sup>) et leurs droits indivis sur la parcelle AZ n° 101 (88 m<sup>2</sup>) sis respectivement 8 rue de la Mairie et impasse de l'Eglise,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 195.000,00 euros nets,
- 3) Donner son accord au classement de la parcelle AZ n° 103 dans le domaine public communal, et ce après la réalisation des travaux d'aménagement, sans enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,  
Exécutoire le 13 septembre 2016.*

---

2016-07-404

**ACQUISITIONS FONCIÈRES**

**73 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW N° 205 APPARTENANT A LA SCI EBVA  
REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRETTE ET MADAME BROSSE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La SCI EBVA, représentée par Monsieur Eric BRETTE et Madame Brigitte BROSSE, est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AW n° 205 (293 m<sup>2</sup>) sise 73 avenue de la République, limitrophe avec les parcelles AW n° 171 et n° 206, récemment acquises par la commune, en face de l'école République. L'immeuble fait l'objet d'un bail commercial au profit de l'EURL MAES Patrick qui y exerce une activité de boucherie – charcuterie – traiteur.

Les propriétaires ont décidé de vendre les murs et proposé à la municipalité d'acquérir leur bien. Cette parcelle pourrait s'inscrire dans un futur projet urbain à long terme qui se situerait sur l'avenue de la République entre les rues Jacques-Louis Blot et Victor Hugo. L'acquisition de cette maison paraît donc être une opportunité.

Un accord est intervenu sur le prix de 170.000 € avec l'obtention de la renonciation du preneur à son droit de préférence prévu dans le bail, qui continuera jusqu'à son échéance le 31 mars 2022. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de La SIC EBVA, représentée par Monsieur Eric BRETTE et Madame Brigitte BROSSE les murs de la parcelle AW n° 205 (293 m<sup>2</sup>) sise 73 avenue de la République, objet d'un bail commercial jusqu'au 31 mars 2022,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 170.000,00 euros nets,

- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,  
Exécutoire le 13 septembre 2016.*

---

2016-07-405

**URBANISME**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS**

**COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT**

**AUTORISATION DE DEPOT ET DE SIGNATURE POUR L'AUTORISATION D'URBANISME**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du site du complexe sportif Guy Drut. Dans son enceinte, a notamment été construit un club house, mis à la disposition de l'association de football, sur la parcelle cadastrée BO n° 454 (1.132 m<sup>2</sup>).

Il est nécessaire de créer une extension au sud du club house, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> pour y installer deux bureaux réservés aux éducateurs sportifs afin d'accompagner le club dans sa démarche de formation des jeunes.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

**2016-07-406**

**URBANISME**

**STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGR)**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le 15 juillet 2016 M. le Préfet d'Indre et Loire et M. le Président de Tour(s) Plus, ont sollicité la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au sujet de la mise en place d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) pour le Val de Tours et ont demandé un avis de la commune sur la base du dossier transmis. (voir en annexe du rapport).

Ce projet de stratégie a été élaboré de manière concertée entre les élus et les services de l'Etat entre octobre 2015 et mai 2016.

L'objectif de ce document est de pouvoir gérer les événements majeurs tels que ceux rencontrés au 19<sup>ème</sup> siècle, avec trois crues catastrophiques : 1846-1856-1866.

Les facteurs qui en sont à l'origine demeurent totalement présents aujourd'hui et les conséquences d'une crue majeure de la Loire et du Cher seraient encore plus dommageables pour le territoire qui s'est considérablement urbanisé depuis 150 ans.

On rappelle que les enjeux majeurs ont conduit au classement du Val de Tours en Territoire à Risque Important (TRI). Ce classement induit l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).

L'objectif de ce document est d'élaborer une gestion du risque non pas basé exclusivement sur un système d'endiguement aléatoire, mais de développer une approche globale et ambitieuse, pour réduire durablement la vulnérabilité du territoire tout en poursuivant un développement responsable et acceptable. Ce projet de SLGRI soumis à une large concertation a vocation à se décliner ensuite en actions concrètes, cohérentes et planifiées. Il s'organise autour de trois axes : le développement du Val, l'atténuation de sa vulnérabilité et la préparation des acteurs à une crue majeure.

En résumé on peut retenir du dossier le tableau ci-dessous :

## TRAME DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION

<b>A. POUR UN DÉVELOPPEMENT DU VAL RÉSOLU ET RÉILIENT</b>		
<b>1. UN VAL QUI ENTRETIENT SA DYNAMIQUE</b>	1.1 Démographique : en maintenant ses 110.000 habitants	Produire 6.000 logements d'ici 2030 soit 350/an en moyenne (+10% par rapport aux 10 dernières années) y compris en utilisant le bâti existant => Où ? Quand ? Et avec quels moyens ? Besoin notamment d'outils foncier, notamment de portage
	1.2 Économique : en maintenant les 60.000 emplois	Besoin de renouvellement des parcs d'activités et de mixité des tissus urbains => quel devenir pour les espaces monofonctionnels ? - Besoin d'un équilibre entre enjeux risque et socio-économique (dont déplacement domicile/travail) Quel accompagnement des entreprises qui s'implantent dans le val ? Quel filtre fixer selon leur vulnérabilité ?
	1.3 Patrimoniale : Respect des formes bâties et des espaces identitaires	Quelle ville donner à voir ? Quel traitement des RDC ? => organiser leur programmation Trouver un usage adapté au bâti patrimonial dans les zones les plus exposées
<b>2. UN VAL QUI RESTE DANS SON ENVELOPPE URBAINE</b>	2.1 Pas d'extension de l'enveloppe urbaine	Principe déjà inscrit dans le PPRI 2001 et confirmé dans la révision 2016
	2.2 Saisir les opportunités de réduire l'empreinte urbaine sur les grandes parcelles qui se libèreraient	Ponctuellement, de façon ciblée pour améliorer la gestion des écoulements
<b>3. UN VAL QUI AMÉLIORE SA RÉILIENCE</b>	3.1 Agir sur le bâti existant et la construction neuve, mettre à profit le renouvellement pour augmenter la résilience	Utiliser les politiques publiques et les outils existants pour favoriser la résilience, notamment sur le bâti existant (intégration dans le SCoT, les PLH, les PLU)
	3.2 Définir la place des activités/équipements stratégiques, sensibles ou dangereux	Quelle action pour les activités dangereuses, sensibles, stratégiques (secours, santé, ICPE) existantes dans le val ? => Apprécier leur vulnérabilité et leur possibilité de repli en cas de crise
<b>4. UN VAL QUI CULTIVE SES ESPACES NON BÂTIS</b>	4.1 Définir un projet créateur de valeurs économiques et d'usages pour les espaces en dehors de l'enveloppe urbaine, notamment pour le socle agronaturel	Quel modèle économique ? Quelle spécificité découle du risque inondation ?
<b>B. POUR UN ALÉA ACCEPTÉ ET UNE VULNÉRABILITÉ MAÎTRISÉE</b>		
<b>1. ECARTER LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE : FAIRE LA "PART DE L'EAU"</b>	1.1 Organiser l'entrée de l'eau dans le Val en aménageant un ou des points de surverse	Indissociable du niveau de sûreté de l'ensemble du système d'endiguement, de la capacité réelle de protection de celui-ci Besoin de localiser le point et définir l'occurrence de la crue déclenchant l'inondation du val (dans la fourchette T100-T200 => choix politique + besoin d'études approfondies (positionnement, dimensionnement de l'aménagement, conséquences)
	1.2 Porter le niveau de sûreté des digues sur l'occurrence choisie	Définir les priorités d'intervention en fonction des enjeux => stratégie puis programmation (financement Etat + collectivités notamment via PLGN) Fourchette T100-T200
	1.3 Envisager, dans le cœur urbain, des tertres ponctuels	Envisageable seulement si on développe une gestion améliorée des écoulements dans le val Évaluer les conséquences sur la ligne d'eau (réduction du champ d'expansion des crues) Définir les conditions de faisabilité (en particulier le dimensionnement) et de réalisation (foncier, aménagement) => demande un principe de haute densité
<b>2. FACILITER LES ÉCOULEMENTS</b>	2.1 Libérer le lit mineur et entretenir le lit majeur	Intégrer les enjeux d'écoulement, de biodiversité, de paysage et de patrimoine Développer une stratégie spécifique pour les espaces habités dans le lit endigué Développer un plan de gestion partagé du lit mineur et du lit endigué, particulièrement pour la Loire Mieux comprendre, partager et gérer les phénomènes de végétalisation et d'ensablement (Loire et Cher)
	2.2 Lever les obstacles aux écoulements	Débuter par la mise en transparence progressive de la levée de l'ancien canal Examiner la faisabilité de la mise en transparence des autres obstacles majeurs aux écoulements dans le val
	2.3 Systématiser les aménagements perméables	A l'occasion des projets d'aménagement et le cas échéant réaménager les existants
	2.4 Favoriser la vidange du Val	Identifier les points opportuns de vidange
	2.5 Mieux gérer les points bas	Recenser ces points bas, identifier les responsabilités et les moyens d'actions Utiliser les documents d'urbanisme pour sanctuariser ce système d'écoulement, notamment pour l'aval du val de Tours
<b>C. UN RÉSEAU D'ACTEURS INTERCOMMUNAL SOLIDAIRE ET PRÉPARÉ</b>		
<b>1. DEMAIN LA CRISE, ÊTRE PRÊT</b>	1.1 Fédérer un système d'acteurs	Nouvelle gouvernance du risque
	2.1 Faire les choix à la bonne échelle	Faire prendre conscience du rayon d'impact d'une crise majeure et du besoin de solidarité intercommunale Examiner l'opportunité de Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)
	2.2 Faire évoluer la gestion de crise en fonction du choix de l'aléa et du projet de développement	
<b>2. UNE RÉPONSE NÉCESSAIREMENT INTERCOMMUNALE</b>	2.3 Mutualiser les moyens	
	3.1 Impliquer les opérateurs de réseaux	Poursuivre avec les opérateurs le diagnostic de la vulnérabilité des réseaux et l'analyse des interactions entre réseaux
<b>3. PARTAGER LA RÉPONSE DU TERRITOIRE</b>	3.2 Rendre plus averties et autonomes les populations	Besoin d'une culture du risque largement partagée Faire de l'acculturation de la population au risque un outil de la gestion de crise Programmer l'acculturation de la population : inscrire les actions dans le temps
	3.3 Rendre les entreprises actrices de la stratégie	

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au dossier de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,  
Exécutoire le 13 septembre 2016.*

---

2016-07-407

#### AMÉNAGEMENT URBAIN

**DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS RUE BRETONNEAU ENTRE LE N° 48 ET LE N° 64**

**ENGAGEMENT FINANCIER ET PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE ET LOIRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement notamment de ses entrées de ville. A ce titre, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunications dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a aménagé les parties nord et sud de la rue Bretonneau, seule la partie médiane reste à faire. Elle a chargé le SIEIL de faire une étude de dissimulation des réseaux aériens, électriques, entre le n° 48 et le n° 64. Aujourd'hui, le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 5.360,41 euros HT nets, pour un montant total estimé à 53.604,08 euros HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera la réalisation des tranchées techniques communes.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 5.360,41 euros HT nets, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique de télécommunications et d'éclairage public, réalisé par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, rue Bretonneau, entre les n° 48 et 64,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination et tous documents y afférant,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,*

*Exécutoire le 19 septembre 2016.*

2016-07-408

URBANISME

DÉMOLITIONS DE DIFFÉRENTES PARCELLES BATIES

PARCELLE AP N° 156 – 172 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – PE N° 19

PARCELLES AL N° 133 ET 136 – 347 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – ZAC DE LA ROUJOLLE

PARCELLES AS N° 288, 289, 290, 291 ET 292 – 85 RUE VICTOR HUGO – PE N° 6

PARCELLE AB N° 128 – 24 RUE BRETONNEAU

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

**A – parcelle AP n° 156 – 172 boulevard Charles de Gaulle – PE n° 19**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 19, pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle entre la rue Victor Hugo et l'allée des Iris.

Elle a donc acquis différents biens dont la parcelle bâtie AP n° 156 (618 m<sup>2</sup>), située au n° 172, boulevard Charles de Gaulle, dans ce périmètre d'étude.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

**B – parcelles AL n° 133 et 136 – 347 boulevard Charles de Gaulle – ZAC de la Roujolle**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé la ZAC de la Roujolle , à vocation économique le 25 janvier 2010.

Elle acquiert des biens au fur et à mesure des opportunités dont les parcelles AL n° 133 (665 m<sup>2</sup>) et n° 136 (381 m<sup>2</sup>) bâties, situées au n° 347 boulevard Charles de Gaulle dans cette ZAC.

Ces constructions étant vouées à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

#### **C – parcelles AS n° 288, n° 289, n° 290, n° 291 et n° 292 – 85 rue Victor Hugo – PE n° 6**

Dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a créé le périmètre d'étude n° 6, le 18 mai 2009, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager, « Cœur de ville 2 ».

Elle a donc acquis différents biens rue Victor Hugo dont les maisons bâties sur les parcelles AS n° 288 (670 m<sup>2</sup>), n° 289 (508 m<sup>2</sup>), n° 290 (57 m<sup>2</sup>), n° 291 (97 m<sup>2</sup>) et n° 292 (84 m<sup>2</sup>) au n° 85 rue Victor Hugo, dans ce périmètre d'étude.

Ces constructions étant vouées à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

#### **D- parcelle AB n° 128 – 24 rue Bretonneau**

Dans le cadre de la sécurisation de la rue Bretonneau, sans sa partie sud étroite, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire acquiert des biens au gré des opportunités.

Elle a donc acquis la parcelle bâtie cadastrée AB n° 128 (200 m<sup>2</sup>) au n° 24 rue Bretonneau.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ces dossiers lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---



2016-07-409

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**COTTAGE PARC (ALLÉES DU PARC ET DES HÊTRES) ET RUE DE LA MAIRIE**

**TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**TOUR(S) PLUS ET LA VILLE DE SAINT CYR SUR LOIRE**

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2016-04-407B DU 9 MAI 2016**

**APPROBATION DES CONVENTIONS CONSTITUTIVES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX)**

**DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GROUPEMENT**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

**A – Retrait de la délibération n°2016-04-407B**

Par délibération en date du 9 mai 2016, le Conseil Municipal avait décidé la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales allées du Parc et des Hêtres ainsi que rue de la mairie. Par cette même délibération, le Conseil Municipal avait également approuvé la convention constitutive de groupement et désigné un groupement un coordonnateur dudit groupement.

Il convient de retirer cette délibération dans la mesure où il est préférable de passer dans une même délibération les conventions de groupements pour lancer la maîtrise d'œuvre et les travaux.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposer au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retirer la délibération n°2016-04-407B du 9 mai 2016.

**B - Cottage Parc (Allées du Parc et des Hêtres) et rue de la Mairie - Travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Approbation des conventions constitutives de groupement - Désignation du Coordonnateur du groupement de commandes - Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des conventions de groupement.**

Dans la continuité du programme de mise en séparatif des réseaux eaux usées-eaux pluviales, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus ont souhaité s'associer et constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et ce en vue d'organiser une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre commun ainsi qu'une consultation pour le choix des entreprises communes pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées –eaux pluviales sur les allées du Parc et des Hêtres dans Cottage Parc ainsi que rue de la Mairie.

A cet effet, il appartient à ces collectivités d'établir deux conventions constitutives du groupement de commande, l'une pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre, l'autre pour la passation des marchés de travaux, sachant que ces deux conventions définissent les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de groupement aussi bien pour la maîtrise d'œuvre que pour les travaux conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics. Le Coordonnateur sera chargé de lancer les procédures de consultation, d'attribuer le marché de

maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de travaux selon la procédure interne du coordonnateur du groupement dans le cas de marchés à procédure adaptée. Les marchés seront ensuite signés et notifiés par chaque collectivité.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus,
- 2) Adopter les conventions constitutives du groupement qui définissent les modalités de fonctionnement dudit groupement, jointes en annexe,
- 3) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous actes afférents auxdites conventions,
- 4) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,*

*Exécutoire le 19 septembre 2016.*

2016-07-410

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT RUE DE LA CHANTERIE**

**(SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE LOUISE GAILLARD ET BOULEVARD CHARLES DE GAULLE)**

**MAPA II – TRAVAUX**

**EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES**

**CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHÉS**

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHÉS**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 mai 2011, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire pour la réalisation d'une première tranche de travaux rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour la réalisation de la première phase des travaux rue de la Chanterie.

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tours(s) Plus pour la réalisation de la seconde tranche de travaux rue de la Chanterie.

Par délibération en date du 17 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises pour la réalisation des travaux de la rue de la Chanterie entre le n°83 et la rue Louise Gaillard.

Une dernière section de travaux reste à réaliser sur cette artère. Il s'agit de la section comprise entre la rue Louise Gaillard et le Boulevard Charles de Gaulle. Un dossier de consultation a donc été élaboré par le maître d'œuvre désigné pour la réalisation de l'ensemble de l'opération (BEG).

Les travaux restant à réaliser sur cette section se décomposent de la manière suivante :

Lot 1 : Voirie- réseau pluvial-fourreaux

Lot 2 : Eclairage public.

Les variantes sur ce dossier étaient autorisées.

La consultation comporte également des options, à savoir :

Lot 1 : option n ° 1 : aménagement du carrefour avec le Boulevard Charles de Gaulle.

Lot 2 : option n°1 : aménagement du carrefour avec le Boulevard Charles de Gaulle.

option n°2 : fourniture et pose de crosse type « triangle » (fabrication sur mesure)

option n°3 : lanternes à leds.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 juillet 2016 au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com à la même date. La date limite de remise des offres était fixée au 3 août 2016 à 12 heures.

8 entreprises ont déposé une offre. Celles-ci ont été analysées par le maître d'œuvre et compte tenu du rapport d'analyse d'offres ci-joint, le maître d'œuvre propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : LUC DURAND pour un montant total de 163 190,02 € HT y compris option.

Lot 2 : ENGIE INEO pour un montant de 26 402,20 € y compris options n°1 et n°2.

La commission Finances-Ressources Humaines- Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du 1<sup>er</sup> septembre 2016 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) D'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : LUC DURAND pour un montant total de 163 190,02 € HT  
y compris option.

Lot 2 : ENGIE INEO pour un montant de 26 402,20 € HT  
y compris options n°1 et n°2.

} Pour un montant total de 189 592,22 € HT  
Soit 227 510,66 € TTC

2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés et toutes pièces afférent à cette affaire,

3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

2016-07-412

URBANISME

TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE L'HOTEL DE VILLE

MAPA II – TRAVAUX

EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHÉS

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHÉS

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation du centre administratif municipal.

Les travaux d'isolation de la verrière du bâtiment ainsi que du couloir menant à la Perraudière ont été réalisés à partir de la fin du mois de février. Les travaux d'isolation du patio du pavillon Charles X ont débuté fin août.

La dernière phase de ces travaux concerne la réhabilitation intérieure du bâtiment. Ces travaux font l'objet de 5 lots :

Lot 1 : portes automatiques

Lot 2 : Menuiseries intérieures. Ce lot comporte une option : pose de stores intérieurs.

Lot 3 : Plâtrerie isolation faux plafonds

Lot 4 : peinture revêtements muraux

Lot 5 : Electricité/VMC

L'estimation globale de ces travaux est de 291 667 € HT soit 350 000 € TTC.

Un dossier de consultation a été établi et un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 17 juin 2016 et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com à cette même date. La date limite de remise des offres était fixée au 8 juillet 2016 à 12 heures.

7 entreprises ont remis une offre. Le service patrimoine a analysé l'ensemble des offres et, compte tenu du rapport d'analyse des offres ci-joint, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : portes automatiques – entreprise RECORD de Bléré pour un montant de 8 653,00 € HT.

Lot 2 : menuiseries intérieures – entreprise HENRY de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 56 937,00 € HT

Lot 3 : Plâtrerie-isolation-faux plafonds. Aucune offre n'a été reçue lors de cette consultation. Déclaré sans suite pour absence d'offres.

Lot 4 : peinture revêtements muraux – entreprise ROULLIAUD de Notre Dame d'Oé pour un montant de 40 827,60 € HT.

Lot 5 : électricité/VMC - entreprise CEGELEC de Tours pour un montant 92 830,00 € hors taxes.

Compte tenu de la déclaration sans suite du lot n°3, un nouveau dossier de consultation a été élaboré et un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP à la date du 21 juillet 2016 et mis en ligne à cette même date sur la plateforme achatpublic.com. La date limite de remise des offres était fixée au 23 août 2016 à 12 heures.

3 entreprises ont déposé une offre.

Le Service Patrimoine a analysé ces dernières et compte tenu du rapport d'analyse joint au présent document, il propose de retenir l'entreprise TOLGA de Tours pour un montant 66 978,00 € HT.

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain- Embellissement de la ville – Environnement-Moyens Techniques- Commerce s'est réunie le 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : portes automatiques – entreprise RECORD de Bléré pour un montant de 8 653,00 € HT

Lot 2 : menuiseries intérieures – entreprise HENRY de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 56 937,00 € HT, y compris option

Lot 3 : Plâtrerie-isolation-faux plafonds – entreprise TOLGA de Tours pour un montant de 66 978,00 € HT

Lot 4 : peinture revêtements muraux – entreprise ROULLIAUD de Notre Dame d'Oé pour un montant de 40 827,60 € HT

Lot 5 : électricité/VMC - entreprise CEGELEC de Tours pour un montant 92 830,00 € hors taxes.

2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés et toutes pièces afférents à cette affaire,

3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2313.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,*

*Exécutoire le 19 septembre 2016.*

---

# ARRÊTÉS

## MUNICIPAUX

2016-994  
DIRECTION DES FINANCES  
Régie de recettes  
Ecole Municipale de Musique  
Modification institution

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés n° 89-452, 92-218, 94-707, 99-185, 99-848, 2002-621, 2003-715 et 2012-1092 instituant et modifiant la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'Ecole Municipale de Musique,

Vu les arrêtés n° 2010-786 et 2012-1091 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant,

Vu la nécessité de revoir les lieux d'encaissement de cette régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2016,

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER :

La régie de recettes Ecole Municipale de Musique est installée au Château de la Clarté sise 117 rue Bergson à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

La régie encaisse les produits suivants :

- Frais administratifs et de dossier,
- Participation des familles au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, par élève inscrit : y compris dans le cadre des Passeports Loisirs Jeunes selon la convention passée avec la CAF de Touraine,
- Prêts d'instruments, de matériels, etc.,
- Droits d'entrée en cas de manifestations organisées par l'école.
- Frais de contributions à la participation des élèves aux voyages organisés par l'Ecole Municipale de Musique,
- Frais d'intervention de l'Ecole Municipale de Musique à la demande d'une association.

ARTICLE TROISIEME :

Les recettes sont encaissées principalement au sein de l'Ecole Municipale de Musique mais peuvent être aussi encaissées à la salle polyvalente l'Escale de Saint-Cyr-sur-Loire dans le cas de manifestations organisées par l'école de musique.

ARTICLE QUATRIEME :

Les recettes désignées à l'article deuxième pourront être encaissées selon les modes de règlements suivants :

- en numéraire,
- par chèque bancaire,
- par chèque vacances,
- par prélèvement automatique,
- par carte bancaire,
- par Internet (paiement en ligne).

ARTICLE CINQUIEME :

Les recettes sont encaissées contre remise d'une quittance à souche, ou de tickets numérotés et conformes au tarif qui sera établi par délibération municipale pour les droits d'entrée lors de l'organisation de manifestations futures.

ARTICLE SIXIEME :

Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 765 euros.  
Il ne prend pas en compte le versement des chèques vacances.

ARTICLE SEPTIEME :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE HUITIEME :

Il est instauré la possibilité de recevoir des encaissements anticipés et échelonnés pour la participation des familles à l'Ecole Municipale de Musique.

ARTICLE NEUVIEME :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE DIXIEME :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à la délibération prise chaque année pour fixer le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances.

ARTICLE ONZIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE DOUZIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2016-1003**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à gravats par l'entreprise AXEO Tours au droit du n°179, rue Victor Hugo.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur LALLIS –AVEO Tours /AVTP 06-70-59-17-07.**

Considérant que l'évacuation de gravats nécessite le dépôt d'une benne de 30 m3 et la protection des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**



**ARTICLE PREMIER :**

**Du mardi 06 septembre 2016 au vendredi 09 septembre 2016,** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5,
- Stationnement interdit au droit et face au n° 179 rue Victor Hugo par panneaux B6a1 (prévoir le dégagement de la benne),
- La benne devra être correctement balisée pour la nuit,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,
- Les Services Fil Bleu sont informés de la nécessité de déplacer l'arrêt de « COUSSSEAU »

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1007

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 08, allée Charentais**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs DEMELEM 26, rue du stade-41150 Onzain.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du lundi 12 septembre 2016 pour la journée, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- autorisation de stationner au droit du n°08 allée de Charentais,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains et aux services sera maintenu,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Non transmis au représentant de l'Etat.**

---

2016-1008

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement d'eau potable au 107 rue Anatole France**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex,**

Considérant que les travaux de branchement d'eau potable au 107 rue Anatole France nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## A R R E T E N T

### ARTICLE PREMIER :

Du **mardi 13 septembre jusqu'au jeudi 15 septembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **La rue Anatole France sera interdite à la circulation entre l'avenue de la République et la rue Jacques-Louis Blot. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jacques-Louis Blot et l'avenue de la République.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- **Réfection définitive de la chaussée et du trottoir obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1009

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 25, rue Velpeau**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée **du lundi 10 octobre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n° 25 rue Docteur Velpeau,
- Interdiction de stationner au droit des n° 30 et 32 rue Docteur Velpeau
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- Le stationnement GIC-CIG sera laissé libre,
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

**2016-1011**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur les arrêts de bus « Mailloux » dans les deux sens rue du Lieutenant-Colonel Mailloux,**

**« Fosses Boissées » rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, « Montjoie » dans les deux sens rue Jean Moulin**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises COLAS Centre de Tours Nord – rue de la Plaine – BP 87564 – 37075 TOURS Cedex 2 – ESVIA – ZI de Saint Malo – 17 allée Roland Pilain – 37320 ESVRES SUR INDRE,

Considérant que les travaux sur les arrêts de bus « Mailloux » dans les deux sens rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, « Fosses Boissées » rue du Lieutenant-Colonel Mailloux, « Montjoie » dans les deux sens rue Jean Moulin nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Du **lundi 3 octobre jusqu'au vendredi 21 octobre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si nécessaire alternat avec panneaux prioritaires B15 C18 pour les arrêts de bus « Fosses Boissées » (déjà des feux tricolores à proximité) et « Montjoie » (proximité d'un carrefour) et alternat par feux tricolores pour les arrêts de bus « Mailloux »,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ESVIA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1014

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement d'eau potable et de pose de fourreaux rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DAGUET TP – ZI Les Malvaux – 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS,**

Considérant que les travaux de raccordement d'eau potable et de pose de fourreaux rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 19 septembre jusqu'au vendredi 4 novembre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Une signalisation particulière devra indiquer la mise en double sens de circulation pour l'accès aux riverains et les personnes voulant accéder à l'église.**
- **La rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Henri Bergson, le boulevard Charles de Gaulle et la rue Roland Engerand.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence s'effectuera par la rue Roland Engerand ou la rue Henri Bergson, la rue Fleurie sera exceptionnellement mise en double sens durant cette période,
- L'accès devra également être maintenu si une cérémonie religieuse à l'église St Pie X avait lieu pour un enterrement ou un mariage.
- Vitesse limitée à 30 km/h durant les déplacements,
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit dans la rue y compris sur les trottoirs,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.



**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGUET TP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2016-1015**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 3 rue du Docteur Tonnellé, angle rue du Docteur Tonnellé/quai de Portillon et 7 rue Henri Lebrun**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom 3 rue du Docteur Tonnellé, angle rue du Docteur Tonnellé/quai de Portillon et 7 rue Henri Lebrun nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 12 septembre et jusqu'au vendredi 21 octobre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1016

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement du parking Louis-Yannick Baillargeaux**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise TPPL – ZA Le Bois Simbert – 37130 CINQ MARS LA PILE – GUINTOLI/EHTP- 1 rue Jean Bart – 37510 BALLAN MIRE -- GIRAUD – 57 rue des Coudrières – 37250 VEIGNE - EIFFAGE ENERGIE – 6/8 RUE Denis Papin – 37300 JOUE LES TOURS,

Considérant que les travaux d'aménagement du parking Louis-Yannick Baillargeaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 7 septembre jusqu'au vendredi 30 décembre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Le parking Louis-Yannick Baillargeaux sera interdit à la circulation et au stationnement des véhicules.**

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TPPL,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GIRAUD,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1017

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour le réseau HTA rue de la Chanterie entre la rue Louise Gaillard et le boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **INEO RESEAUX – Les Grouais de Rigny – BP 24 – 37160 DESCARTES**,

Considérant que les travaux de terrassement pour le réseau HTA rue de la Chanterie entre la rue Louise Gaillard et le boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 26 septembre jusqu'au mercredi 5 octobre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **La rue de la Chanterie sera interdite à la circulation entre la rue Louise Gaillard et le boulevard Charles de Gaulle. Une déviation sera mise en place par les rues de la Ménardière et des Bordiers, vers le boulevard Charles de Gaulle,**
- **Deux pré-signalisations avancées seront placées au giratoire du professeur Pierre Leveel « rue de la Chanterie barrée à 100 mètres » + « suivre la déviation »,**
- **Une pré-signalisation « route barrée à XXXXX mètres » sera placée depuis le carrefour des rues de la Chanterie et des Bordiers avec accès riverain maintenu. Un sas avec balises-routes lestées sera également mis en place à ce carrefour,**
- **Une pré-signalisation avancée sera placée au carrefour des rues de la Chanterie et du Docteur Flemming « route barrée » avec accès riverain maintenu. Un sas avec balises-routes lestées sera également mis en place à ce carrefour,**
- **Une pré-signalisation avancée sera placée au carrefour des rues de la Chanterie et Louise Gaillard « route barrée à XXXX mètres » avec accès riverain maintenu. Un sas avec balises-routes lestées sera également mis en place à ce carrefour,**
- **Une pré-signalisation avancée sera placée au carrefour des rues de la Chanterie et du Docteur Flemming « route barrée à XXXX mètres » avec accès riverain maintenu. Un sas avec balises-routes lestées sera également mis en place à ce carrefour,**
- **La rue Emile Roux ne sera jamais interdite à la circulation,**
- **Respecter les deux phases de travaux : première intervention entre les rues Louise Gaillard et Emile Roux, puis deuxième intervention entre les rues Emile Roux et le boulevard Charles de Gaulle. Le sens unique de circulation devra impérativement être maintenu,**
- **L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2016-1058**  
**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**  
**Fête de quartier rue de Chinon – vendredi 16 septembre 2016**  
**Réglementation de la circulation**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier déposée par les résidents de la rue de Chinon, représentés par Monsieur Pierre LAURENS et qui aura lieu le vendredi 16 septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

La fête de quartier organisée dans la rue de Chinon est autorisée, avec emprise sur la voirie, le vendredi 16 septembre 2016.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La circulation sera interdite dans ladite rue le vendredi 16 septembre de 18 h 00 à minuit.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

**ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à cette interdiction sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des services de la Commune,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Eric LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur Jérémy CORREAS, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2016-1059**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public**

**Établissement : Salle des fêtes**

**Sis à : Place de La Mairie**

**ERP n°1066**

**Type : L, Catégorie : 3<sup>ème</sup>.**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis émis par la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH en date du 25 août 2016 lors de la visite périodique de l'établissement,  
 Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,  
 Considérant que l'établissement est voué prochainement à être entièrement réhabilité,

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,  
 Exécutoire le 13 septembre 2016.*

---

2016-1060

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour le réseau HTA rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **INEO RESEAUX – Les Grouais de Rigny – BP 24 – 37160 DESCARTES**,

Considérant que les travaux de terrassement pour le réseau HTA rue du Docteur Vétérinaire Ramon entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**



**ARTICLE PREMIER :**

Du **lundi 17 octobre jusqu'au vendredi 28 octobre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **La rue du Docteur Vétérinaire Ramon sera interdite à la circulation entre la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau. Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Velpeau.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- **Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée rue du Docteur Velpeau au carrefour avec la rue du Docteur Fleming.**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2016-1061

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de suppression d'un câble électrique au 24 rue Bretonneau

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise FORENERGIES SARL – 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU,

Considérant que les travaux de suppression d'un câble électrique au 24 rue Bretonneau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 26 septembre au vendredi 30 septembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10 – attention proximité d'un carrefour à feux tricolores,
- Aliénation du trottoir,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit uniquement sur deux places de parking côté pair (à côté de la maison),
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de l'autorisation de travaux en accord avec les services techniques.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES SARL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2016-1062**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public**

**Établissement : Espace commercial Lidl**

**Sis à : rue de la Pinauderie**

**ERP : E-214-00128-004 – Archive : n°1538**

**Type : M, Catégorie : 3<sup>ème</sup>.**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 25 août 2016 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- IMMEDIAT : pour les prescriptions n° 1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7.

**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Établissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,  
Exécutoire le 13 septembre 2016.*

---

2016-1063

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **05 septembre 2016**, par *Monsieur Jean-Louis BAUDON*, au nom de l'association « Passe Ma Danse » de Saint Cyr sur Loire

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** :

Monsieur **BAUDON**, Président de « Passe Ma Danse » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **salle Rabelais**.

Le **samedi 08 octobre 2016** de **20heures 30** à **02 heures 00**,

A l'occasion d'une soirée spectacle.

**ARTICLE DEUXIÈME** :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1066

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de démolition et la pose d'une benne à gravats par l'entreprise GMB La Membrolle sur Choisille, au droit du n°107, avenue de La République

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **GMB /Maury Guillaume 22 bis rte de St Roch 37390 La Membrolle 06-83-25-85-31.**

Considérant que l'évacuation de gravats nécessite le dépôt d'une benne de 30 m3 et la protection des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

**Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 23 décembre 2016,** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5,
- Stationnement interdit au droit des n° 107/109 et n° 105 av. de La République par panneaux B6a1 (prévoir le dégagement de la benne),
- La benne devra être correctement balisée pour la nuit,
- Les Emplacements au droit des n°102(2) et n°104(1) seront interdit au stationnement par panneaux B6a1, afin de maintenir la voie à la circulation,
- Les accès aux riverains seront maintenus
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1067

**DIRECTION DES FINANCES**

**Régie d'avances**

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

**Nomination du mandataire suppléant**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les arrêtés n° 2002-305, n° 2009-34 et n° 2015-924 instituant et modifiant la régie d'avances de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre de Loisirs situé au Moulin Neuf à Mettray, pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement de ce centre,

Vu les arrêtés de nomination n° 1999-215 à n° 2013-279, n° 2013-415, n° 2014-905 et n° 2016-720 définissant les régisseurs titulaires et les mandataires suppléants,

Vu la nécessité de nommer un nouveau mandataire suppléant,

Vu l'accord du régisseur titulaire en date du 15 septembre 2016,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 septembre 2016,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1ER :**

Madame Emilie LOUVRIER, Directrice de l'Accueil de Loisirs du Moulin Neuf est régisseur titulaire de la régie d'avance de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **ARTICLE 2EME :**

Madame Julie PERTHUIS est nommée mandataire suppléant pour remplacer le régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

### **ARTICLE 3EME :**

Le régisseur titulaire n'est pas astreint à un cautionnement.

### **ARTICLE 5EME :**

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité.

### **ARTICLE 6EME :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

### **ARTICLE 7EME :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006.

### **ARTICLE 8EME :**

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 9EME :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Les intéressés pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2016-1068

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Calmette et la rue Henri Bergson à l'occasion de la cérémonie organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours sur la ville de TOURS (défilé dans les rues de TOURS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 21 septembre 2016,

Considérant que la cérémonie organisée sur la ville de TOURS par le Service Départemental d'Incendie et de Secours nécessite une réglementation de la circulation routière sur le boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Calmette et la rue Henri Bergson,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Le samedi 24 septembre 2016 de 13 h 30 à 16 h 00 : r

➤ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

### Appliquera les mesures suivantes :

➤ Mise en place de la signalisation de chantier,



- Aliénation de la chaussée dans le sens Nord/Sud sur le boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Calmette et la rue Henri Bergson, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Stationnement interdit car réservé aux véhicules de secours et d'incendie sauf devant les zones de commerces,
- Accès riverains et commerces maintenu.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de **4,5 mètres minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### **ARTICLE SIXIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### **ARTICLE SEPTIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1069

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom aux 1, 3, 5, 7, 9, 11 rue Gynemer**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et raccordement de fibre optique dans les chambres France Télécom aux 1, 3, 5, 7, 9, 11 rue Gynemer nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 28 septembre et jusqu'au jeudi 10 novembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE INTERVENTION.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2016-1070

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public**

**Établissement : Gymnase Stanichit - Sis à : 43-44 Rue de la Gaudinière**

**ERP n°E-214-00023-001 - Type : X, Catégorie : 3<sup>ème</sup>**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours en date du 08 septembre 2016 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3 (§6-2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 (§6-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 28 septembre 2016,*

*Exécutoire le 28 septembre 2016.*

---

2016-1071

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**Ouverture d'un établissement recevant du public**

**Établissement : Foyer Michèle Beuzelin - Sis à : 190 Rue des Bordiers**

**ERP n°E-214-00085-000 - Type : J, Catégorie : 4<sup>ème</sup>**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours en date du 25 août 2016 lors de la visite de réception de l'établissement,  
 Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°1, n°2, n°3 (§6-2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)
- **IMMEDIAT** : pour les prescriptions n°4, n°5 (§6-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.)

**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 28 septembre 2016,*

*Exécutoire le 28 septembre 2016.*

---

2016-1075

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 15 rue Bretonneau

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménageurs Carre-demeco-26 rue de la Moirinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre Des Corps**

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourd au droit du 15 rue Bretonneau, le maintien de la voie à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du vendredi 30 septembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement sur trois emplacements pour le poids lourd au droit du n°15, rue Bretonneau,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1076  
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
Nature Ô Coeur – dimanche 2 octobre 2016  
Stationnement

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu l'organisation par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de la manifestation «Nature Ô Coeur» qui se déroulera le dimanche 2 octobre 2016 dans le Parc de la Perraudière, de 10 heures à 19 heures,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

### **ARTICLE PREMIER :**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, le **dimanche 2 octobre 2016, de 8 heures à 19 heures** sur toute la rue Tonnelé de la rue Louis Blot à la rue des Trois Tonneaux, côté trottoir sud ainsi que sur le parking de la salle Rabelais à l'ancienne mairie,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Les panneaux réglementant ces interdictions seront apposés aux lieux appropriés par les soins des agents municipaux.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Madame et Monsieur les Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1083

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'une benne à gravats par l'entreprise SOLTECHNIC au droit du n°9, allée des Lilas**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SOLTECHNIC CENTRE OUEST 34 rue des Guillées 79180 Chauray**

Considérant que l'évacuation de gravats nécessite le dépôt d'une benne et la protection des piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

**Du lundi 26 septembre 2016 au samedi 01 octobre 2016,** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5,
- Stationnement interdit au droit du 9 allée des Lilas par panneaux B6a1 (prévoir le dégagement de la benne),
- La benne devra être correctement balisée pour la nuit,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,



Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1084

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
SERVICE DES SPORTS**

**Concours hippique d'automne – la Grenadière**

**Samedi 1er et dimanche 2 octobre 2016 - Dimanche 9 octobre 2016**

**Réglementation du stationnement et de la circulation**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique qui aura lieu du samedi 1<sup>er</sup> au dimanche 2 octobre 2015, et le dimanche 9 octobre 2016.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 1<sup>er</sup> au dimanche 2 octobre 2016, et le dimanche 9 octobre 2016,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Du samedi 1<sup>er</sup> octobre à 8h00 au dimanche 2 octobre 2016 à 20 h 00, et le dimanche 9 octobre 2016 de 8h00 à 20h00 la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

### **ARTICLE DEUXIÈME :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les soins du personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

**Une déviation sera mise en place**, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par les soins du personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

### **ARTICLE TROISIÈME :**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Équestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1086

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement eau potable rue Louis Bézard entre les numéros 33 et 54**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE – La Pommeraye – 3320 ESVRES SUR INDRE,**

Considérant que des travaux d'assainissement eau potable rue Louis Bézard entre les numéros 33 et 54 nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 28 septembre jusqu'au vendredi 30 septembre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue Louis Bézard sera interdite à la circulation entre la rue des Amandiers et la rue de Bagatelle. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue des Amandiers et la rue de Bagatelle.**

- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1087

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des enrobés sur le trottoir du rond-point de Coubertin à l'angle du 127 rue de la Croix de Périgourd.**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service des Infrastructures de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu la demande de l'entreprise **EIFPAGE ROUTE – La Pommeraye – 3320 ESVRES SUR INDRE**,

Considérant que les travaux de reprise des enrobés sur le trottoir du rond-point de Coubertin à l'angle du 127 rue de la Croix de Périgourd nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 28 septembre jusqu'au vendredi 30 septembre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée car travaux dans le carrefour,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1088

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de purge de voirie rue des Amandiers entre la rue du Pressoir Viot et le 42 rue des Amandiers**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE – La Pommeraye – 3320 ESVRES SUR INDRE**,

Considérant que les travaux de purge de voirie rue des Amandiers entre la rue du Pressoir Viot et le 42 rue des Amandiers nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 28 septembre jusqu'au vendredi 30 septembre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation de la chaussée,
- Alternant par feux tricolores,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Accès riverains maintenu.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

**2016-1089**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement d'engins de chantier au droit du n°127 Anatole France**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Sté Hubert et Fils-ZA Imbaudière RD 910-37380 Crotelles.**

Considérant que les travaux de dépose de la clôture et des végétaux, 53 rue V. Hugo nécessitent le stationnement d'engin et de camion, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du **lundi 26 septembre 2016 et pour deux mois**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux)
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Stationnement interdit au droit du n° 127 rue A.France par panneaux B6a1,
- La voie sera maintenue à la circulation des usagers et aux services,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1090

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le domaine privé de la boulangerie « la Farandole » 109 boulevard Charles de Gaulle avec possible empiètement sur le domaine public**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BIGOT TP – ZA le Pilori – 37360 SEMBLANCA Y,**

Considérant que les travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le domaine privé de la boulangerie « la Farandole » 109 boulevard Charles de Gaulle avec possible empiètement sur le domaine public nécessitent une réglementation de la circulation routière,



Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 26 septembre au mercredi 28 septembre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation du trottoir devant la boulangerie,
- Accès riverains maintenu,
- **Si détérioration de la partie publique du trottoir : réfection définitive de celui-ci obligatoire sur toute la surface du chantier dans le temps imparti de travaux en accord avec les services techniques.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BIGOT TP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),

- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1093

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur les arrêts de bus « Mailloux » dans les deux sens rue du Lieutenant-Colonel Mailloux et « Fosses Boissées » rue du Lieutenant-Colonel Mailloux**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ATB – 2/2 bis rue Jeanne Lejeune – 33520 BRUGES,**

Considérant que les travaux sur les arrêts de bus « Mailloux » dans les deux sens rue du Lieutenant-Colonel Mailloux et « Fosses Boissées » rue du Lieutenant-Colonel Mailloux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

Du **mardi 27 septembre jusqu'au vendredi 14 octobre 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si nécessaire alternat avec panneaux prioritaires B15 C18 pour l'arrêt de bus « Fosses Boissées » (des feux tricolores à proximité) et alternat par feux tricolores pour les arrêts de bus « Mailloux »,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ATB,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

2016-1094

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique Orange aux 28, 30, 32, 33, 36, 38, 44, 46, 48, 51, 53, 55, 57, 59, 61 quai des Maisons Blanches**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY,**

Considérant que les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique Orange aux 28, 30, 32, 33, 36, 38, 44, 46, 48, 51, 53, 55, 57, 59, 61 quai des Maisons Blanches, nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 3 octobre jusqu'au vendredi 10 novembre 2016** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER)**  
**48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DE LA DATE D'INTERVENTION.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2016-1096

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**Maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public**

**Établissement : Centre commercial AUCHAN - Sis à : 247 Boulevard Charles de Gaulle**

**ERP n°E-214-00119-000 - Type : M, N Catégorie : 1<sup>ère</sup>**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 22 juillet 2016 lors de la visite périodique de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIEME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIEME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- **IMMEDIAT** : pour toutes les prescriptions du §6-2 du procès-verbal de réunion de la sous-commission de sécurité.
- **IMMEDIAT** : pour toutes les prescriptions du §6-3 du procès-verbal de réunion de la sous-commission de sécurité.

**ARTICLE QUATRIEME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 28 septembre 2016,  
Exécutoire le 28 septembre 2016.*

---

2016-1097

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux aériens rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs -37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE**,

Considérant que les travaux d'effacement des réseaux aériens rue Fleurie entre la rue Henri Bergson et la rue Roland Engerand nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** :

Du mardi 27 septembre jusqu'au vendredi 7 octobre inclus les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La circulation étant déjà interdite dans le cadre du chantier d'assainissement de l'eau potable, l'entreprise devra travailler en coordination avec les autres entreprises déjà présentes.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1099

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **22 septembre 2016**, par *Monsieur RICHARD Aurélien*, secrétaire de l'association Concours Tuba Tours.

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur RICHARD Aurélien, Présidente **de l'Association Concours Tuba Tours** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **l'Escale**.

Le **samedi 01 octobre 2016** de **19 heures 30 à 22 heures 30**,

A l'occasion d'un **Concert**.

### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1101

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE**

**Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public**

**Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de Kery James**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,



Considérant la réception de Kery James en concert à l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale prévu le 15 octobre 2016 à partir de 19 h 30 jusqu'à 24 h 00 et la demande d'autorisation d'ouverture et d'occupation à titre exceptionnel de l'Escale sis 140 rue Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire transmise au S.D.I.S. le 29 août 2016. Cet établissement recevant du public au titre du type LNPYT, 3<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif de 699 personnes sera classé en vertu de l'article GN6, pour ce concert, en type L, 2<sup>ème</sup> catégorie avec activité de type N pour un effectif de 1 200 personnes.

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire. Cet établissement est un E.R.P. communal destiné à recevoir et accueillir différentes manifestations.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du concert, toutes les sorties de secours,
2. Respecter l'article EL 23 relatif aux installations électriques semi permanentes.
3. Respecter les dispositions de l'article L 75 concernant la réaction au feu des décors pendant la manifestation.
4. Respecter les dispositions prises par l'exploitant dans la notice de sécurité à savoir la présence de sept techniciens désignés et qualifiés SSIAP 1 à SSIAP 3 à jour de recyclage avec, au minimum, un technicien qualifié SSIAP 1 à jour de recyclage présent dans la salle pendant le concert (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
  - Cabinet S.I.D.P.C,

- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 06 octobre 2016,  
Exécutoire le 06 octobre 2016.*

---

**2016-1102**  
**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**POLICE MUNICIPALE**  
**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 29 septembre 2016, par *Madame ESTEBAN RISCO Laura*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame **ESTABAN RISCO Laura** trésorière de l'association hispanophone **Cuentame** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **Parc de la Perraudière**.

**Le dimanche 02 octobre 2016 de 10 heures 00 à 20 heures 00.**

A l'occasion de : **Nature o'coeur**

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2016-1103

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite sur un branchement d'eau potable au 21 rue des Amandiers**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) – 6 rue de la Ménardière – 37541 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex**,

Considérant que les travaux de réparation d'une fuite sur un branchement d'eau potable au 21 rue des Amandiers nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 5 octobre au vendredi 7 octobre 2016**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue des Amandiers sera interdite à la circulation entre l'avenue de la République et la rue du Docteur Tonnellé. Une déviation sera mise en place par l'avenue de la République, la rue Jacques-Louis Blot et la rue du Docteur Tonnellé.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur du SIE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

# DÉLIBÉRATIONS

## DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2016

ATELIERS DU BIEN VIEILLIR  
ATELIERS MÉMOIRE  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MNÉMO'SÉNIORS

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis 2009, en raison du nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la commune et du constat de l'isolement de certaines, un certain nombre d'actions ont été mises en place pour prévenir la rupture du lien social au fur et à mesure de l'avancée en âge. Au cours de l'année 2015, il a été proposé **un nouveau parcours du « bien vieillir »**. Une des thématiques de ce parcours a été le travail sur la mémoire et a eu lieu sous la forme d'ateliers mémoire animés par l'association **Mnémo'seniors**. L'objectif de ces ateliers est d'entretenir de façon ludique la mémoire et de garder confiance en soi.

**Devant le succès rencontré par ces ateliers et la demande des usagers pour qu'ils soient renouvelés, il est proposé de mettre en place une nouvelle session au cours de l'année 2016.**

Les séances auraient lieu une fois par semaine pour un groupe de 12 personnes maximum. 10 séances sont prévues. Chaque séance est séquencée en une dizaine d'exercices ludiques qui permettent de stimuler différentes mémoires : auditive, olfactive, tactile, mémoire à long terme, à court terme. Elles sont adaptées en fonction des possibilités du groupe afin que personne ne s'ennuie ou ne soit mis en échec. **Le coût serait de 690,00 € pour 10 séances. Une participation de 35,00 € serait demandée à chaque participant pour l'ensemble des séances (10,00 € ont été demandés à chaque participant en 2015 puisque l'action était financée en partie par une subvention de la CARSAT qui ne peut être renouvelée cette année).**

Les séances débuteraient le 30 septembre 2016 et auraient lieu tous les vendredis de 10h30 à 11h30 au Centre de Vie Sociale, 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,

- 2) Approuver le projet de convention avec l'association Mnémo'seniors,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer la dite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à percevoir une participation de 35,00 € par personne,
- 5) Accepter de financer cette action et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 septembre 2016,  
Exécutoire le 28 septembre 2016.*

---

**DÉPLACEMENTS DE MADAME VALÉRIE JABOT, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A CLERMONT FERRAND LES 28 ET 29 SEPTEMBRE 2016 DANS LE CADRE DU CONGRÈS DE L'UNCCAS ET A PARIS LE MERCREDI 26 OCTOBRE 2016 AFIN DE PARTICIPER A LA RÉUNION DE BUREAU DE L'UNCCAS - MANDAT SPÉCIAL**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, a été désignée par délibération du 30 juin 2014, comme candidate pour siéger au Comité des 100 grands électeurs de l'UNCCAS, appelé selon les dispositions statutaires à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS.

Madame Valérie JABOT a été élue membre du Comité des 100 grands électeurs nationaux, puis membre du bureau de l'UNCCAS.

Dans le cadre de ses missions, Madame JABOT participera au congrès national de l'UNCCAS qui aura lieu à Clermont Ferrand du 28 au 30 septembre et **y assistera les 28 et 29 septembre 2016.**

Par ailleurs, une réunion de bureau de l'UNCCAS est prévue à PARIS le 26 octobre 2016,

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Charger Madame Valérie JABOT, d'un mandat spécial pour le congrès de l'UNCCAS à Clermont Ferrand les 28 et 29 septembre prochains,
- 2) Charger Madame Valérie JABOT, d'un mandat spécial pour la réunion de bureau de l'UNCCAS à Paris le 26 octobre prochain,
- 3) Préciser que ces déplacements sont susceptibles de donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à CLERMONT FERRAND d'une part puis à PARIS d'autre part, directement engagées par l'élue

concernée, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,

- 4) Rappeler que ces déplacements font l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 5) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 septembre 2016,*

*Exécutoire le 28 septembre 2016.*

## PROJET D'ATELIERS « ÉQUILIBRE EN BLEU »

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

SIEL BLEU (Sport, Initiative et Loisir Bleu) est une association à but non lucratif créée en 1997 par des jeunes gens soucieux du bien-être de nos aînés. Cette association a développé un concept en direction des retraités actifs et des établissements d'accueil pour personnes âgées.

Sa démarche vise l'intégration de l'animation physique auprès des personnes âgées afin de leur permettre de redécouvrir l'usage de leur corps et de repousser les effets de la dépendance et les handicaps liés au vieillissement. L'approche est ludique et non pas thérapeutique.

Cette action a pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées, de prendre conscience qu'une activité physique régulière permet de maintenir son capital santé, le travail de l'équilibre et la prévention des chutes.

Depuis 2015, des séances hebdomadaires sont proposées au Centre de Vie Sociale.

Devant le succès remporté par cette action et la demande très forte des participants de pouvoir continuer cette activité, le CCAS a envisagé de la poursuivre.

### LES OBJECTIFS :

- Stimuler les facteurs moteurs de l'équilibre,
- Optimiser la marche,
- Activer les chaînes musculaires permettant de se relever du sol,
- Activer les réflexes de protection en cas de chute,
- Reprise de la confiance en soi,
- Créer du lien social et permettre à des personnes de pratiquer une activité en se sentant en sécurité.

### LES INTERVENANTS ET LE PROGRAMME:

Tous les intervenants sont diplômés et ont suivi une formation interne auprès de l'association S.I.E.L BLEU. L'atelier serait composé d'une conférence de présentation suivie de **30 séances pratiques**.

### L'ORGANISATION :

Cette activité serait proposée à un groupe d'une quinzaine de personnes de plus de 65 ans après inscription au Centre de Vie Sociale. La session commencerait le 30 septembre 2016, après une séance d'information.

**Les séances auraient lieu une fois par semaine (en dehors des vacances scolaires) de 14h30 à 15h30 au Centre de Vie Sociale, 1 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire.**

### COÛT :

Le coût de chaque séance serait de 47,00 € soit un coût total de 1 410,00 € pour toute la période de l'atelier (+15,00 € d'adhésion annuelle).

Le CCAS ayant préalablement bénéficié d'une subvention de la CARSAT du Centre pour cet atelier, celle-ci ne pourra pas être renouvelée. Pour l'année 2015-2016, il avait été demandé **une participation de 45,00 € pour l'ensemble des séances à chacun des participants. Pour cette nouvelle année, il est envisagé de demander une participation de 70,00 € par participant (soit un coût de 2,33 € par séance à la charge des participants).**

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes de la nouvelle convention avec l'association SIEL BLEU,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à signer ladite convention,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à percevoir la somme de 70,00 € par participant,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale-chapitre 011-article 6288-rubrique 6111-611.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 septembre 2016,*

*Exécutoire le 28 septembre 2016.*

**CONVENTION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS POUR LA REALISATION D'UN OBSERVATOIRE SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE SAINT CYR SUR LOIRE.**

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :



**L'analyse des besoins sociaux est une obligation des Centres Communaux d'Action Sociale** (Article R.123-2 du CASF : « Les Centres d'Action Sociale mettent en œuvre, sur la base du rapport mentionné à l'article R.123-1, une action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L.123-5, et des actions spécifiques).

**Le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 précise que cette analyse donne lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.**

Cette analyse est fondée sur un diagnostic sociodémographique partagé avec l'ensemble des acteurs privés et publics concernés par la mise en œuvre des actions de préventions et de développement social.

En 2013 puis en 2014, deux diagnostics avaient déjà été réalisés par le CCAS sur le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire et présentés au Conseil d'Administration du CCAS.

L'Union Départementale des CCAS-CIAS d'Indre-et-Loire propose de se doter d'un apprenti en Master 2 Gouvernance territoriale, option Environnement, Territoires et Paysages de l'Université de Tours, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 septembre 2017 afin de réaliser l'observatoire social de chacune des communes d'Indre-et-Loire ayant passé convention avec l'UDCCAS pour participer à ce projet.

La somme à payer par chacun des CCAS-CIAS sera au prorata du nombre d'habitants de la commune et en fonction de son adhésion ou non à l'UDCCAS. En fonction de ces données, le coût pour la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, serait de 824,00 € (51,10 € pour 1 000 habitants si adhèrent à l'UDCCAS, 64,00 € si non adhèrent).

Cette somme serait à payer en 2 fois : 50% avant le 01/12/2016 et 50% avant le 01/05/2017.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Accepter la signature d'une convention avec l'Union des CCAS d'Indre-et-Loire pour permettre la réalisation d'un observatoire social sur le territoire de la commune,
- 2) Autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer cette convention,
- 3) Prévoir les crédits nécessaires au Budget 2016 et au budget 2017.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 septembre 2016,  
Exécutoire le 28 septembre 2016.*

---

**THE DANSANT DU 9 OCTOBRE 2016**  
**CHOIX DU TRAITEUR**  
**CHOIX DE L'ANIMATION**

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Afin de diversifier le programme d'animation pour les seniors de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, il a été envisagé d'organiser un thé dansant au profit des personnes âgées de 60 ans et plus de la commune au mois d'octobre 2016. Il aura lieu le dimanche 9 octobre 2016 de 14h00 à 18h00 à l'ESCALE, allée René Coulon à Saint-Cyr-sur-Loire.

### La prestation traiteur :

Pour respecter la procédure adaptée du code des marchés publics, il a été demandé à 3 établissements différents de faire des propositions tenant compte de différents impératifs par une lettre de consultation LC.2016-2 en date du 19 juillet 2016 :

- Service à l'assiette et à table de 2 gâteaux individuels (tarte + gâteau au chocolat ou éclair ou chou).
- **Boissons servies à table :**
  - café, chocolat, thé, chauds,
  - jus de fruit,
  - eau minérale plate et gazeuse,
  - cidre.
- Tables dressées avec :
  - nappes en tissu, serviettes,
  - tasses à thé, sous-tasses, petites cuillères, verres...
  - service à l'assiette et à table.
- Personnel de service selon besoin (service à table).
- La salle devra être prête pour 13h30 au plus tard.

A la date du 9 août, 2 établissements ont adressé leurs propositions :

- BROSSARD TRAITEUR à La RICHE
- CHEVALIER TRAITEUR à TOURS.

( Pas de réponse de CHAMBORD PRESTIGE).

**Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner ces différentes propositions et d'effectuer le choix de l'établissement qui effectuera la prestation.**

### Animation :

Pour animer ce thé dansant, il a été demandé à 4 orchestres de faire leurs propositions pour l'intervention de 4 musiciens dont 1 chanteur pendant toute la durée du thé dansant :

L'orchestre Michel VILLE à Athée sur Cher,  
 L'orchestre Luigi PIAZZON à Saint Avertin,  
 L'orchestre Franck SIROTTEAU à Fondettes,  
 L'orchestre Jean Luc VIVANIS à Azay sur Cher.

**A la date du 1<sup>er</sup> septembre, seul l'orchestre Jean Luc VIVANIS a fait une proposition, les 3 autres orchestres étant indisponibles à la date demandée :**

**Soit :** 3 musiciens, 1 chanteuse : Claviers, trompette, chant, accordéon, chant saxophone, batterie, chanteuse

750,00 € hors charge + GUSO (environ 565,00 €) soit un total de 1 315,00 € ou par facturation = 1 510,00 €

**Soit** : 4 musiciens, 1 chanteuse : Claviers, trompette, chant, accordéon, chant saxophone, batterie, chanteuse + guitariste

900,00 € hors charge + GUSO (environ 690,00 €) soit un total de 1 440,00 € ou par **facturation 1 650,00 €**.

**Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner cette proposition et d'effectuer le choix de l'orchestre qui effectuera la prestation.**

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Retenir la société CHEVALIER TRAITEUR – 37000 Tours pour la prestation traiteur lors du thé dansant organisé le dimanche 9 octobre 2016,
- 2) Désigner l'orchestre VIVANIS, 37270 AZAY SUR CHER pour effectuer l'animation du thé dansant,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à signer la convention avec l'orchestre retenu par le Conseil d'Administration,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 septembre 2016,  
Exécutoire le 28 septembre 2016.*

---